

L'HISTOIRE DE L'ORDRE DE LA COURONNE DE FER NAPOLÉONIEN ET SA TRANSFORMATION EN 1814-1815

Ronald PAWLY

Le champ de recherche des grands ordres de l'Empire est fascinant et reste encore en partie inexploré. Ainsi, l'*ordre de la Couronne de fer* est un sujet très peu étudié. En dépit des travaux du professeur Emanuele Pigni¹ et du capitaine Koechlin², une étude approfondie restait à entreprendre.

Encore fallait-il en retrouver les archives. Au musée de la Légion d'honneur existent bien un carton et un fichier concernant cet ordre. Le premier contient quelques lettres, des brevets, mais généralement plutôt des demandes pour l'ordre de remplacement (1816). Quant au fichier, il n'est pas complet et contient un grand nombre de doublons. Dans le fonds italien aux Archives nationales à Pierrefitte-Paris³ sont conservés d'intéressants documents concernant la création du royaume d'Italie et le couronnement de Napoléon, la cour royale du roi et le vice-roi, des décrets et propositions de nomination dans l'ordre, etc. Les archives du prince Eugène aujourd'hui à l'université de Princeton aux États-Unis sont lointaines et les conditions exigées pour la consultation et la photographie des documents ne sont pas très souples. Quant aux archives de Milan, l'inventaire est peu détaillé⁴.

En fait, les archives de l'ordre de la Couronne de fer se trouvent à Vienne en Autriche, notamment au Österreichisches Haus-, Hof- und Staatsarchiv⁵.

Elles furent rassemblées aux premiers jours du royaume de Lombardie-Vénétie en 1816 quand les anciens récipiendaires de l'*ordre de la Couronne de fer* furent autorisés à demander une décoration autrichienne



Le Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Minoritenplatz 1 à Vienne.
© Österreichisches Staatsarchiv.

1. PIGNI, Emanuele, *L'Ordine della Corona di Ferro, 1805-2005*, H. Veliero.

2. KOECHLIN, J.-L., *Les ordres de la Couronne de fer et de la Couronne d'Italie (1805-1905)*, Paris, 1907.

3. Archives nationales, Pierrefitte, Fonds de la Sécrétairerie d'État impériale : États dépendants (an VI-1814), cotes AF/IV/1707-1718, en particulier : AF/IV/1709/A et 1709/B, AF/IV/1710/A et 1710/B et AF/IV/1711/A et 1711/B.

4. Le professeur Pigni nous a très aimablement donné une idée de ce fonds assez dispersé. Il comprend de nombreux décrets magistériels portant nomination de grands dignitaires, commandeurs et chevaliers conservés en original ou en copies certifiées conformes dans l'*Archivio di Stato* de Milan, fonds *Segreteria di Stato*, cartons 1-22, mélangés avec des décrets royaux ne concernant pas l'ordre. D'autres documents relatifs à l'ordre sont conservés dans le même fonds, cartons 32 et 33 : parmi eux, des listes officielles (établies par le chancelier de l'ordre, presque complètes et presque exactes) des nominations faites dans l'ordre depuis sa création jusqu'au 19 octobre 1807 et dans les années 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812. Toujours dans l'*Archivio di Stato* de Milan, fonds *Araldica, parte moderna*, cartons 221 et 222, se trouvent les copies authentiques, et dans certains cas les originaux, de nombreux décrets concernant diverses nominations mixtes de grands dignitaires, commandeurs et chevaliers de l'ordre (dans le carton 221, il existe également une liste officielle des nominations faites dans l'ordre jusqu'au 14 août 1806); dans le même fonds, cartons 224-233, les dossiers personnels (*occorrenze particolari*) de beaucoup de décorés de l'ordre (la plupart des dossiers ont peu d'intérêt, ne contenant qu'une référence à la nomination; mais certains contiennent aussi des copies authentiques de décrets introuvables ailleurs); dans le fonds *Ministero della guerra, matricole degli ufficiali*, registre 128, se trouve la liste nominative de cinq cent quatre militaires de l'armée italienne nommés grands dignitaires, commandeurs ou chevaliers jusqu'à la fin de 1810; dans le même fonds, registre 127, la liste nominative de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf militaires de l'armée italienne proposés pour les décorations de l'ordre.

5. Minoritenplatz 1, A-1010 Wien.

de remplacement distincte du nouvel *ordre impérial autrichien de la Couronne de fer* alors créé par l'empereur d'Autriche.

Les archives sur l'ordre sont constituées de quelques trois cent trente cartons ou registres dont les deux grandes sous-séries sont les *Geschäftsbücher der Orden der Eisernen Krone* comprenant cent vingt-six volumes, produits de 1816 à 1921, et les *Akten* de la même série *Orden der Eisernen Krone* comprenant deux cent quatre exemplaires, produits de 1816 à 1914.

Dans ces fonds, deux sous-séries sont importantes pour étudier l'histoire de l'ordre créé par Napoléon, sa transformation en décoration de remplacement et l'histoire de l'*ordre impérial autrichien de la Couronne de fer* lui-même. C'est-à-dire, les quatre cartons des *Alte Ordensakten aus der Zeit Napoleon (1806-1816)*⁶, les cinq cartons du *Umtausch französischer gegen österreichische Dekorationen (1816-1820)*⁷ et les douze cartons des *Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens*⁸. Ces derniers regroupent les demandes des Français et Italiens, anciens récipiendaires de la Couronne de fer de Napoléon encore vivants ou, parfois, même de leurs fils, sollicitant la décoration de remplacement. Se trouvent à Vienne des centaines de brevets, lettres d'avis, correspondance, états des services, etc., en français, en italien, en *Alt Deutsch* ou mieux en *Deutsche Kurrentschrift*.

Le professeur Pigni, avec qui l'auteur de cet article a partagé ces nouvelles sources recueillies au Haus-, Hof- und Staatsarchiv, en conclut : « *Une fois de plus – ce ne sera pas la dernière – j'écris sur l'ordre de la Couronne de fer. Et pour commencer, je dois avouer une grave erreur que j'ai commise en recherchant la monographie que j'ai publiée en 2014 : une erreur analogue à celle des heraldistes et généalogistes français qui ont longtemps cru les titulaires titrés de l'Empire français sans lettres patentes – n'ayant pas trouvé les transcriptions dans les registres conservés aux Archives nationales – les ducs, comtes, barons et chevaliers du royaume d'Italie, comme pour les lettres patentes dûment signées par Napoléon I^r et transcrites dans les registres désormais conservés aux Archives d'État de Milan. Donc moi aussi – après avoir limité mes recherches aux Archives d'État de Milan, où je pensais trouver presque tous les documents survivants produits par les organes centraux du royaume d'Italie – j'ai déclaré dans mon travail de 2014 : « Malheureusement, les rôles officiels complets de l'ordre de la Couronne de fer sont manquants (les archives de la chancellerie de l'ordre ont été complètement détruites par la guerre en 1943, de même que les archives de la grande chancellerie de la Légion d'honneur en 1871). » En réalité, un registre des décorés de l'ordre de la Couronne de fer, compilé par la chancellerie de l'ordre elle-même, existe : pas à Milan, mais à Vienne⁹. »*

Ces nouvelles sources permettent une relecture critique de l'histoire de ce prestigieux ordre napoléonien.

6. Ou *Ancien dossiers de l'ordre du temps de Napoléon*.

7. L'échange des décorations 'françaises' contre la nouvelle décoration autrichienne ou *la décoration de remplacement*.

8. Ou *Dossiers de la chancellerie de l'ordre de la Couronne de fer*.

9. PIGNI, Emanuele, *Une mystification de l'histoire de l'ordre de la Couronne de fer : Informations historiques compilées par le lieutenant-général Mazzuchelli*.

La création du royaume d'Italie

La Révolution a bouleversé les systèmes politiques établis en Europe. Les premiers à subir l'impact révolutionnaire furent en 1795 les Pays-Bas autrichiens et la République des Sept Provinces-Unies des Pays-Bas. Une année plus tard, les troupes révolutionnaires envahirent la Lombardie et les États de la maison d'Este. Organisés en Républiques cispadane et transpadane, les deux États italiens seront fusionnés, le 27 juin 1797, pour créer la République cisalpine, un État satellite de la République française.



Étude pour le portrait du général Bonaparte par Andrea Appiani, 1800-1802. © The Trustees of the British Museum.



FRANÇOIS MELZI D'EVIL,
DUCE DE LODI,
Sénéchal, Chancelier, Garde des Sceaux
du Royaume d'Italie, décoré du Grand-Aigle
de la Légion-d'Honneur.

Francesco Melzi d'Eril, duc de Lodi, (1753-1816).
Coll. privée.

En 1800, le général Bonaparte prend le pouvoir en France en qualité de Premier consul et deux ans plus tard, le 26 janvier 1802, la consulte de Lyon proclame la transformation de la République cisalpine en République italienne avec Napoléon Bonaparte comme président. Les événements se succèdent à grands pas et, en 1804, à peine douze ans après la décapitation du roi Louis XVI, le général Bonaparte, consul à vie depuis le 2 août 1802, est – *par la grâce de Dieu* – couronné empereur des Français. L'idée d'être d'un côté empereur et de l'autre président d'une république est un peu contradictoire ; ce fut probablement l'excuse pour transformer la République italienne en État monarchique. En fait, la consulte de la République italienne facilitait cette manœuvre en vertu de l'article 128 du titre XV de la Constitution qui autorisait l'introduction de changements dans l'organisation de l'État si les circonstances en faisaient sentir le besoin¹⁰.

Ainsi, le 15 mars 1805, à une heure de l'après-midi et un peu plus qu'un an après le sacre à Notre-Dame de Paris, le vice-président de la République italienne Melzi¹¹ déclare dans un discours : « *Sire, Vous m'avez ordonné de réunir la consulte d'État et la députation de la*

10. Le titre XV de la Constitution de la République italienne précise : « *Dispositions générales, § 128 – Si après l'intervalle de trois ans, la Consulte d'État juge nécessaire la réforme de quelque article constitutionnel, elle le propose aux collèges, qui en jugent.* »

11. Francesco Melzi d'Eril, duc de Lodi (1753-1816). Vice-président de la République italienne de 1802 à 1805, puis grand chancelier du royaume jusqu'en 1814. Il était grand aigle de la Légion d'honneur et dignitaire de l'ordre de la Couronne de fer.

République italienne, et de les inviter à prendre en considération l'objet le plus important pour ses destinées présentes et futures, la forme de son gouvernement. J'ai l'honneur, Sire, de vous présenter dans le résultat de son travail, le vœu qu'elle a formé. »

« La première considération, qui a d'abord entraîné tous les esprits, a amené l'assemblée à la conviction qu'il était impossible de conserver plus longtemps la forme actuelle, sous peine de rester bien en arrière dans la marche rapide des événements qui caractérisent l'époque dans laquelle nous vivons. »

« La Constitution de Lyon avait tous les caractères du provisoire : ce ne fut qu'un ouvrage de circonstance, un système constitutionnellement trop faible pour répondre aux vues de durée et de conservation. L'urgente nécessité de le changer est démontrée à la réflexion comme elle est généralement sentie. »

« En partant de ce point, tout était simple : le système d'une monarchie constitutionnelle nous était indiqué par les progrès des Lumières et par les résultats de l'expérience : le monarque par tous les sentiments de la reconnaissance, de l'amour, de la confiance. »

« Sire, dans un pays que vous avez conquis, reconquis, créé, organisé, gouverné jusqu'ici, dans un pays où tout rappelle vos exploits, tout atteste votre génie, tout respire vos bienfaits, l'on ne pouvait former qu'un seul vœu, et ce vœu a été exprimé. »

« L'assemblée n'a pas négligé de peser avec la plus mûre attention les vues ultérieures que votre profonde sagesse lui avait indiquées. Mais quoiqu'elles fussent éminemment importantes, et parfaitement d'accord avec nos plus chers intérêts, il ne fut pas difficile de se convaincre que les choses n'étaient pas encore assez mûres pour atteindre à ce dernier degré d'indépendance politique. Il est dans l'ordre naturel des choses que la République se ressente, pendant un temps encore de la condition de tous les États nouvellement formés ; le moindre nuage qui s'élève sur l'horizon doit nécessairement provoquer ses sollicitudes et exciter ses alarmes ; et dans cette situation, où trouver un meilleur gage de sa tranquillité et de son bonheur, où trouver une garantie plus solennelle de sa consolidation et de son existence ? Sire, vous êtes encore une condition nécessaire. »

« Il n'appartient qu'aux conseils de votre haute sagesse d'en signaler le terme pour désarmer toute jalouse extérieure ; il n'appartient qu'à la modération la plus généreuse de consentir à retrouver ce terme, précisément dans celui de nos dangers. »

« L'assemblée pénétrée de toutes les preuves de votre intérêt, qui ont marqué les communications précédentes, s'y est livrée avec cette pleine confiance qui vous était due, et son dernier vœu et sa dernière prière vous demandent des constitutions où soient consacrés ces principes que vous avez déjà proclamés, que réclame l'éternelle raison, et sans lesquels le sort des nations serait abandonné aux passions des hommes. »

« Daignez, Sire, accepter, daignez combler le vœu de l'assemblée que j'ai eu l'honneur de présider ; interprète de tous les sentiments qui animent le cœur des citoyens italiens, elle vous en apporte dans ce vœu l'hommage le plus sincère : elle leur rapportera avec joie qu'en

l'acceptant, vous avez redoublé la force des liens qui vous lient à la conservation, à la défense, à la prospérité de la nation italienne. »

« Oui, Sire, vous voulûtes que la République italienne existât, et elle a existé. Veuillez que la monarchie soit heureuse, et elle le sera¹². »

Après tant d'éloges, Melzi déclare le gouvernement de la République italienne monarchie héréditaire et annonce que l'empereur Napoléon, fondateur de la République italienne, sera roi d'Italie.

Deux jours plus tard, le 17 mars, l'extrait des registres de la consulte d'État officialise la création du royaume ; l'article 3 stipule qu'au moment où les armées étrangères auront évacué l'État de Naples, les îles Ioniennes et l'île de Malte, l'empereur Napoléon transmettra la couronne héréditaire d'Italie à ses enfants légitimes mâles, soit naturels, soit adoptifs sans que les deux couronnes de France et d'Italie puissent être réunies sur une même tête.

Ce 17 mars 1805, Napoléon explique à l'empereur d'Autriche cette dernière décision : *« Le statut de la consulte d'État et des députations des Collèges de la République italienne que j'ai proclamée n'est pas en tout conforme à ce que j'avais espéré, puisque j'avais le désir bien naturel de me décharger d'un fardeau aussi pesant pour moi. Mais le gouvernement de la République italienne a pensé que, tant qu'il y aurait des troupes russes à Corfou et des troupes anglaises à Malte, cette séparation de couronnes de France et d'Italie serait tout à fait illusoire ; car il n'y a pas séparation de couronnes partout où il y a une armée appartenant à une autre couronne. Il n'y a aucune possibilité que l'armée française évacue le territoire de la République italienne, tant que les affaires du Levant ne seront point arrangées. Toutefois, V.M. verra que j'ai conservé en entier le principe, car mon intention est de me démettre de la couronne d'Italie et de la séparer de la couronne de France dès que la République des Sept-Îles et l'île de Malte seront rendues à leur indépendance. Et si V.M. doit voir avec intérêt le gouvernement d'Italie entièrement séparé de celui de France, Elle doit en prendre aussi à ce que la République des Sept-Îles et l'île de Malte soient rendues à elles-mêmes, conformément aux traités. »*

« J'ai voulu au reste aujourd'hui réitérer moi-même à V.M. que mon désir étant d'éviter de nouveaux sujets de guerre, je suis prêt à proclamer la séparation des couronnes de France et d'Italie, aussitôt qu'il sera possible¹³ ... »

Napoléon était-il honnête envers l'empereur d'Autriche ? Nous savons qu'il avait voulu dans un premier temps donner le trône d'Italie à Joseph, son frère aîné. L'article 1^{er} d'un projet de décret non daté¹⁴ l'atteste en stipulant que *« la perpétuité et l'hérédité du gouvernement de l'État est offerte et déférée à Sa Majesté Impériale Napoléon, Empereur des Français, qui sera suppliée de substituer les droits et la dénomination du pouvoir souverain à Son Altresse Impériale le Prince Joseph Bonaparte qui devait régner comme roi de Lombardie en transmettant la couronne à sa descendance directe et masculine »*. De plus, dans une lettre trouvée

12. Österreichisches Haus-, Hof- und Staatsarchiv, Cote 10 – Frankreich, Hofkorrespondenz 1792-1838.

13. *Ibid.*

14. Archives nationales, Pierrefitte, cote AF/IV/1709/A.

au Haus-, Hof- und Staatsarchiv¹⁵, Napoléon explique cette décision à l'empereur d'Autriche. Déjà le 1^{er} janvier 1805, il lui écrivait: «*Monsieur Mon Frère. Plein de confiance dans les sentiments que Votre Majesté Impériale a bien voulu me témoigner, je m'empresse de lui écrire directement pour l'instruire des nouvelles circonstances qui m'ont mis à même de lui donner une preuve de ma considération et du prix que j'attache à l'union de nos deux États. De concert avec le gouvernement de la République italienne, j'ai cédé tous mes droits sur ce pays, que j'avais depuis la consulte de Lyon, à mon frère Joseph que j'ai proclamé roi héréditaire de cette contrée, avec la clause de renonciation à la couronne de France, comme cela fut fait au commencement du siècle dernier pour Philippe V, de manière que les deux couronnes ne puissent être réunies sur une même tête. J'ai sacrifié ma grandeur personnelle; j'ai affaibli mon pouvoir! Mais j'en serai amplement récompensé si je puis avoir fait quelque chose d'agréable à Votre Majesté. Ayant ainsi banni toute l'inquiétude qu'on pouvait nourrir de l'idée de la réunion du territoire de la Lombardie à la France, que Votre Majesté me permette de me confier dans ses bonnes dispositions: qu'Elle se repose entièrement sur ma parole de vouloir absolument maintenir la meilleure intelligence entre nos États; et qu'Elle considère que la formation d'armées en Carniole et dans le Tyrol m'obligerait à une réunion d'armées en Italie et sur le Rhin, opérations très coûteuses pour nos finances, et qui ne produiront que de nouvelles charges pour nos peuples. Elles seraient entièrement inutiles, si Votre Majesté partage mon désir de maintenir la paix du continent, et de se mettre en garde contre les instigations des Anglais, qui seuls ont la volonté de la troubler, quoique leur intérêt bien entendu serait enfin de laisser se consolider l'Europe, et après des secousses si violentes, de laisser se rasseoir l'ordre social.*» Cette proposition reste sans suites et Joseph devint roi des Deux-Siciles (1806-1808), puis – plutôt contre son gré – roi d'Espagne (1808-1814).

Napoléon a ensuite l'intention d'adopter le fils aîné du prince Louis Bonaparte, futur roi de Hollande, qui, à défaut d'une descendance directe naturelle, légitime et masculine, lui succédera au trône d'Italie. Un troisième candidat est Eugène de Beauharnais, fils de l'Impératrice Joséphine.

On connaît un projet de décret proposant de le nommer roi d'Italie: «*L'Empereur Napoléon adopte et reconnaît pour son fils, son beau-fils Eugène Beauharnais qui portera le nom de Napoléon Eugène Bonaparte. Il lui cède dès aujourd'hui tous ses droits au trône d'Italie et le reconnaît et fera reconnaître comme légitime roi d'Italie.*» Plus tard, on dresse un projet de décret dans lequel l'Empereur lui cède et transmet en toute souveraineté la principauté de Parme, de Plaisance et de Guastalla dont il devait recevoir l'investiture des mains de l'Empereur lui-même¹⁶.

Finalement, tout reste comme annoncé par Melzi, et Napoléon sera couronné à Milan le 26 mai 1805.

15. Cote 10 – Frankreich, Hofkorrespondenz 1792-1838.

16. Ceci est confirmé dans une lettre du 25 janvier 1806, où Marescalchi écrit à Auguste Bataille, aide de camp du vice-roi: «*Mais je voudrais encore savoir si le prince est déclaré duc de Parme comme on espérait. La lettre au Sénat n'en dit rien, et toutes-fois que cette lettre établisse notre sort et nous fasse espérer d'avoir à jamais notre bon prince.*», dans: ADAMI, Vittorio, *Il Carteggio Marescalchi-Bataille, 1805-1823*, Milan, 1930, pp. 20-21.



Couronnement de Napoléon comme roi d'Italie, ca. 1807. Gravure par Francesco Rosaspina d'après Andrea Appiani.
© The Trustees of the British Museum.

Organisation du royaume d'Italie - La fonction de vice-roi

Couronné roi d'Italie, Napoléon est assez réaliste pour savoir qu'il ne peut pas être à la fois à Paris et à Milan. Il prévoit donc d'installer un vice-roi en Italie.

Le principe d'un vice-roi au service du souverain de France n'a rien de nouveau; la Nouvelle-France (le Canada) a été gouvernée par des vice-rois depuis le début du XVII^e siècle jusqu'en 1763. Cette représentation du pouvoir pose toutefois des questions pratiques et Napoléon demande à Talleyrand d'en étudier l'idée. Le 5 juin 1805, ce dernier lui adresse le rapport¹⁷ suivant: «*La vice-royauté, qui est la plus éminente délégation du pouvoir, jouit, en l'absence du souverain, de toute la représentation attachée à la souveraineté et de toute cette partie du pouvoir suprême qu'exige la conservation du pays et qui n'expose pas les droits et le pouvoir du souverain.*»

«*Lorsque le roi est présent, c'est de lui seul qu'émanent les ordonnances, les décrets, tous les actes de l'autorité souveraine. Le vice-roi remplit alors les fonctions d'un ministre d'un rang supérieur; qui promulgue les décrets du prince, qui les fait exécuter, et qui, en tête de toutes ses promulgations, rappelle toujours le texte du décret royal qui les motive.*»

«*Le roi est absent, le vice-roi en exerce l'autorité, dans la publication des ordonnances, dans le concours à la formation des lois, dans toutes les mesures nécessaires pour repousser une attaque imprévue, pour assurer la tranquillité du pays, pour régler avec quelques états voisins tout ce qui n'est pas relations politiques, et tout ce qui consiste seulement les rapports de bon voisinage.*»



Portrait de Napoléon, 1^{er} roi d'Italie, 1805, par Andrea Appiani.
© Kunsthistorisches Museum Vienne.

17. AN, cote AF/IV/1709/A.

«*Dans tous ces cas, le vice-roi fait précéder du nom du roi tous les actes qu'il publie lui-même ; et, dans tous ces actes, il rappelle toujours, par une formule de référence envers le souverain, la nature du pouvoir qu'il exerce par délégation.* »

«*Ainsi, les actes peuvent être publiés de la manière suivante, en Italie :*

- “Napoléon, par la grâce de Dieu et par les constitutions, Empereur des Français, Roi d'Italie.
- “Eugène, vice-roi d'Italie, archichancelier d'État de l'Empire français, à tous ceux qui les présentes verront, Salut,
- “Nous avons, en vertu de l'autorité qui nous a été déléguée par le très Haut et très Auguste Empereur et Roi, Napoléon Premier, Notre très honoré beau-père et gracieux souverain, décrété et ordonné ce qui suit, etc.”»

«*Pour éviter tout conflit d'autorité, l'étendue de celle dont le vice-roi doit jouir et la forme intérieure de son gouvernement sont déterminées d'avance par une charte, ou par un acte du souverain.* »

«*En Sicile, le Conseil du vice-roi se compose d'un ministre consulteur nommé par la cour de Naples, et des trois présidents placés à la tête des magistratures de l'Intérieur, des Finances et de la Justice. Les présidents sont nommés à vie par le roi de Naples. Ce prince nomme également le commandant général des troupes de terre. Il n'y a qu'une seule administration pour la Marine de Naples et de Sicile.* »

«*Mais ces règles tracées, le vice-roi jouit de toute l'étendue du pouvoir, et son autorité, qui peut être bornée par le souverain, ne peut pas être entravée par les sujets.* »

«*Le commandant général des troupes a droit de représentation, mais ensuite il doit obéir.* »

«*Tous les ordres du royaume sont tenus à la même soumission. La responsabilité du vice-roi est la seule garantie qu'il donne dans l'exercice de son autorité.* »

«*Le vice-roi ne peut directement entretenir aucune relation politique avec le dehors. Il n'accrédite sans le consentement du roi aucun ministre près des autres puissances. Il ne peut, sans le consentement du roi, recevoir des ministres étrangers aucune lettre de créance qui lui serait personnellement adressée ; mais il peut en se conformant au protocole précédent, donner aux consuls étrangers leur exequatur. Il peut avoir, près de lui, de l'agrément du souverain, quelques résidents ou commissaires des États voisins, qui ont habituellement à discuter des questions de transit, de commerce local, de limites.* »

«*Le gouverneur des Pays-Bas, qui était une espèce de vice-roi, sans cependant avoir l'éminence et toutes les prérogatives de ce rang, avait auprès de sa personne quelques résidents étrangers ; mais il ne se décidait à la cour de Bruxelles aucune question importante. Toutes étaient renvoyées à Vienne par le ministre que l'Autriche entretenait près du gouvernement des Pays-Bas, l'objet des puissances qui envoyait des résidents à Bruxelles était d'observer la situation d'un pays éloigné du souverain, envie des états voisins, prêt à devenir dans la première guerre, le théâtre des événements. La cour de Vienne permettait les résidents pour donner plus d'éclat à la cour de l'archiduc gouverneur ; mais elle en diminuait le danger, en les bornant à une simple représentation et en retenant la gestion des affaires.* »

« Les relations politiques du souverain et du vice-roi ne peuvent jamais être suivies séparément, les ambassadeurs de Naples suivent les affaires de la vice-royauté de Sicile, ceux d'Angleterre représentent ainsi le vice-roi d'Irlande, ceux d'Autriche représentaient le gouverneur des Pays-Bas. Deux corps diplomatiques auraient eu bientôt deux centres différents; et en permettant de considérer isolément les intérêts des deux États, ils en auraient nécessairement relâché les liens. »

« En autorité, en représentation, le degré d'étendue de celles du vice-roi dépend surtout de sa confiance que lui accorde le souverain, de ses rapports personnels avec lui et de la distinction à établir entre le rang de prince et l'état de simple sujet. »

« Le vice-roi a sa maison particulière. Les grandes charges de la cour du souverain ne s'exercent pas à la sienne; mais il crée des officiers correspondants, comme ceux de grand chambellan, de grand écuyer, etc. Les gardes du corps, qui tiennent à la personne du roi, ne sont pas ceux du vice-roi; et il n'y a que le capitaine des gardes du roi qui, lorsque les deux princes sont réunis, fasse un service commun. »

« La maison de la reine est aussi différente que celle de la vice-reine. L'une et l'autre ont des dames du palais, d'honneur et d'atours. »

« Mais toutes les personnes revêtues des grandes charges de la cour du roi peuvent être appelées à les exercer près du vice-roi, lorsque le roi, pour relever davantage le pouvoir qu'il lui a confié, juge à propos de l'entourer de sa propre représentation. »

« L'autorité du vice-roi est temporaire. Elle peut être conférée pour un temps indéterminé et jusqu'au moment où il plaira au roi de la retirer. La durée en est ordinairement fixée d'avance. Le vice-roi de Sicile est trois ans en fonction; il doit ensuite être confirmé pour trois autres années. Les plus longues vice-royautés sont de neuf ans; le défaut de confirmation fait nécessairement cesser son pouvoir. »

« Si le vice-roi meurt dans l'exercice de ses fonctions, il est remplacé sur le champ par le commandant général des armes, qui exerce par intérim toute son autorité, mais sans avoir la même représentation. »

« Le vice-roi ne porte, dans aucune cérémonie, la couronne et les autres attributs de la royauté, qui sont exclusivement réservés aux têtes couronnées. Il paraît sur le trône avec le costume attaché à son rang de prince français et à ses dignités dans l'Empire. Il a le chapeau sur la tête; la couronne et les ornements royaux, lorsqu'ils se trouvent dans le lieu de sa résidence, sont placés près de lui sur le trône, ou plus ordinairement sur une table placée à la droite du trône, et couverte d'un carreau destiné à les recevoir. »

« Dans toutes les cérémonies religieuses et civiles, le vice-roi jouit de tous les honneurs qu'on rendrait au roi lui-même. Il est reçu à la porte de l'église par le clergé. On lui présente l'eau bénite et l'encens. »

« S'il doit paraître dans une fête publique; on va le recevoir à l'entrée, un fauteuil placé sur une estrade lui est destiné comme au roi lui-même. »

« *Partout on rend au vice-roi les mêmes honneurs militaires qu'au souverain.* »

« *Si des princes étrangers viennent dans le royaume, sans voyager incognito, il représente le roi dans toutes les questions de présence. Il cède sa droite à tous les souverains d'un rang supérieur ou d'un rang égal, parce que l'usage de cette courtoisie est établi dans toutes les cours. Il prend sa droite sur tous les princes régnants d'un rang inférieur, comme les électeurs, les princes d'Allemagne, les princes régnants qui relèvent d'un suzerain.* »

« *Tous les exemples que j'ai consultés me font juger par analogie que la question de la préséance entre le vice-roi d'Italie et les princes de la famille impériale de France peut se décider par les principes suivants.* »

« *Le vice-roi peut se trouver avec les princes du sang, soit en Italie, soit en France, soit dans un lieu tiers.* »

« *En Italie, où il représente le souverain pendant son absence, il occupe toujours le premier rang, en vertu du pouvoir qui lui est délégué.* »

« *En France, où il n'exerce plus son autorité de vice-roi, il rentre dans le rang que lui donnent son titre de prince français et ses dignités, et il cède le pas aux princes du sang, qui sont les héritiers naturels de la couronne, et qui, en France, ont toujours disputé la préséance aux princes régnants, soit en lieu tiers, soit dans la maison du roi leur père ou leur frère.* »

« *Dans tout autre pays qu'en France et dans le royaume d'Italie, les princes du sang doivent par le même principe, avoir le pas sur le vice-roi, qui ne gouverne que par délégation et dont l'autorité s'arrête aux limites du royaume.* »

« *De toutes ces observations, on peut conclure qu'en l'absence du roi, la personne du vice-roi est toujours la première du royaume ; que partout où le roi se trouve avec les princes du sang, le vice-roi ne jouit plus que de son rang de famille et de celui que lui donnent ses dignités dans l'Empire ;*

« *Que le vice-roi exerce, conformément aux constitutions du royaume, toute la plénitude de l'autorité royale, mais en rappelant toujours dans ses actes le nom du roi et la délégation de son autorité ;*

« *Qu'il jouit, dans les cérémonies et dans tous les cas de préséance, de la même représentation et des mêmes droits ;*

« *Qu'il a sa cour, sa maison particulière, ses gardes ;*

« *Qu'il ne lui manque dans les cérémonies publiques que la décoration personnelle des marques de la royauté dont le souverain a seul le droit de se revêtir.* »

Convaincu, Napoléon accepte l'idée et choisit le prince Eugène comme son vice-roi. Nommé le 7 juillet 1805, il sera adopté par Napoléon le 2 janvier 1806 et servira fidèlement l'Empereur jusqu'à la fin de l'Empire en 1814.



Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie, portant le cordon de dignitaire avec les trois couronnes de fer brodées, par Andrea Appiani. © Musée de la Légion d'honneur, Paris.

Brève histoire de l'ordre de la Couronne de fer, 1805-1814 (Archives nationales, Pierrefitte)

Un mois avant la nomination du vice-roi, le 7 juin 1805, le ministre secrétaire d'État Antonio Aldini fait, à l'ouverture de la session du Corps législatif à Milan, la lecture des statuts du royaume d'Italie. Modelés sur ceux de l'Empire, ils annoncent la création d'un ordre national, celui de la *Couronne de fer*, créé deux jours auparavant. Le titre VIII traite de l'ordre :

Art. 1^{er}- Crédit et organisation

LIX – Afin d'assurer par des témoignages d'honneur une digne récompense aux services rendus à la couronne, tant dans la carrière des armes, que dans celle de l'administration, de la magistrature, des lettres ou des arts, il sera institué un ordre sous la dénomination d'ordre de la Couronne de fer.

LX – Cet ordre sera composé de cinq cents chevaliers, cent commandeurs et vingt dignitaires.

LXI – Les rois d'Italie seront grands maîtres de l'ordre.

Néanmoins l'Empereur et Roi Napoléon, en sa qualité de fondateur, en conservera, sa vie durant, le titre et les fonctions, dont ils ne jouiront qu'après lui.

LXII – Deux cents places de chevaliers, vingt-cinq de commandeurs, et cinq de dignitaires, sont affectées spécialement pour la première formation, aux officiers et soldats français qui ont pris une part glorieuse aux batailles dont le succès a le plus contribué à la fondation du royaume.

Art. 2^e – Décoration

LXIII – La décoration de l'ordre consistera dans la représentation de la couronne lombarde, autour de laquelle seront écrits ces mots : « Dieu me l'a donnée, gare à qui y touchera. » Cette décoration sera suspendue à un ruban de couleur orange avec liserés verts.

LXIV – Les chevaliers la porteront en argent, attachée au côté gauche.

Les commandeurs la porteront en or, attachée de la même manière.

Les dignitaires la porteront au cou et en sautoir.

Art. 3^e – Nominations, réceptions, et serment

LXV - Le grand maître nommera à toutes les places de l'ordre.

LXVI – Les commandeurs seront choisis parmi les chevaliers, et les dignitaires parmi les commandeurs. En conséquence, et pour la première formation, tous les membres de l'ordre seront nommés chevaliers.

LXVII – Chaque année, au jour de l'Ascension, il sera pourvu aux places vacantes.

LXIII – Tous les chevaliers, commandeurs, et dignitaires se réuniront ledit jour en chapitre général dans l'église métropolitaine de Milan ; aucun ne pourra être dispensé d'y assister sans avoir fait agréer les motifs de son absence au grand conseil dont il sera parlé ci-après.

LXIX – Les nouveaux chevaliers prêteront serment en chapitre général, et il sera procédé à leur réception, conformément au cérémonial qui sera réglé.

LXX – L'éloge historique de ceux des membres de l'ordre morts pendant l'année sera prononcé dans cette solennité. L'orateur fera l'histoire des nouveaux services qu'ils auront rendus depuis leur nomination. Il rappellera les principes sur lesquels l'ordre est fondé ; et les circonstances qui ont précédé sa formation.

LXXI – Le serment des chevaliers est conçu en ces termes : « Je jure de me dévouer à la défense du roi, de la couronne, et de l'intégrité du royaume d'Italie, et à la gloire de son fondateur. »

LXXII – Les princes de la maison du grand maître, les princes des maisons étrangères et les autres étrangers auxquels les déisations de l'ordre seront accordées ne compteront point dans le nombre fixé par l'art. LXII.

Art. 4^e – Dotation et administration

LXXIII – Il sera affecté à la dotation de l'ordre un revenu de quatre cent mille livres de Milan¹⁸ sur le Mont-Napoléon¹⁹.

LXXIV – Les membres de l'ordre jouiront d'un traitement annuel ; savoir :

Pour les chevaliers, de 300 livres

Pour les commandeurs, de 700 livres

Pour les dignitaires, de 3 000 livres.

LXXV – Il sera réservé, sur le revenu de cette dotation, une somme annuelle de 100 000 livres pour les pensions extraordinaires que le grand maître jugera à propos d'accorder à des chevaliers, commandeurs ou dignitaires. Ces pensions seront à vie.

LXXVI – Les grands dignitaires composeront le grand conseil d'administration de l'ordre.

Un chancelier, et un trésorier de l'ordre seront choisis parmi les dignitaires ;

Un maître des cérémonies parmi les commandeurs ;

Deux aides des cérémonies parmi les chevaliers²⁰.

Sans perdre de temps, des projets de décoration furent demandés au peintre Appiani²¹ et les premières listes des candidats récipiendaires furent dressées. Les demandes affluèrent, émanant des ministères ou des officiers supérieurs, mais aussi de militaires ou administrateurs pensant avoir les titres requis.

En général, les sujets italiens adressaient leurs demandes au chancelier Marescalchi qui les soumettait à l'Empereur. Les Français, quant à eux, envoyait leurs pétitions au grand chancelier de la Légion d'honneur qui les faisait parvenir à Marescalchi.

Eugène, lui, proposait ses listes immédiatement à l'Empereur qui, à son tour, les passait au chancelier de l'ordre. Ainsi, le 20 août 1805, Eugène adresse à Napoléon une liste en précisant qu'il n'a pas cru devoir mettre les pétitions qu'il avait reçues sous les yeux de l'Empereur, mais qu'il s'est borné à rassembler aussi succinctement qu'il pouvait, les principaux faits sur lesquels elles étaient



Andrea Appiani, gravure par Pietro Anderloni, 1811. ©The Trustees of the British Museum.

18. Il ne fait aucun doute que les *livres de Milan* sont les *lire di Milano*, mais cette unité monétaire ne fut la devise du royaume d'Italie que jusqu'à la fin de l'année 1806 ; à partir du 1^{er} janvier 1807, elle fut remplacée par la *lira* italienne (1 *lira* italienne équivalait à 1 *lira* de Milan, 6 *soldi* et 72 centimes de denier). Par conséquent, dans le troisième statut constitutionnel du royaume d'Italie (5-6 juin 1805), le revenu affecté à la dotation de l'ordre de la Couronne de fer et les traitements annuels dus aux membres de l'ordre sont exprimés en livres de Milan. Mais ces traitements commencèrent à être payés en janvier 1807 ; ainsi un chevalier reçut 230,25 livres italiennes au lieu de 300 livres de Milan, un commandeur 537,26 livres italiennes au lieu de 700 livres de Milan et un grand dignitaire 2 302,55 livres italiennes au lieu de 3 000 livres de Milan. En ce qui concerne le revenu affecté à la dotation de l'ordre, la somme de 400 000 livres de Milan accordée par le troisième statut constitutionnel fut convertie en 307 007,41 livres italiennes. Le décret royal du 19 décembre 1807 qui augmenta le nombre des membres de l'ordre ajouta à sa dotation un revenu de 200 000 livres italiennes. (Information fournie par le professeur Emanuele Pigni.)

19. Le Mont-Napoléon était le nom donné à la dette publique du royaume d'Italie.

20. AN, cote AF/IV/1709/A.

21. Lettre de Napoléon à Eugène du 20 juin 1805, dans *Mémoires du prince Eugène*, tome I, p. 165.

appuyées. Il annonce qu'il prépare une liste identique de sujets italiens qui sollicitent la même faveur²². La liste des sujets français comprend :

- *Avice, colonel du 29^e de dragons : les combats de la Trebbia et du Mincio, la prise de Vérone et sept ans de service en Italie*²³.
- *Batezat (Louis), capitaine au 24^e régiment de chasseurs, ancien commandant à Voghera ; marié à Milan, père de trois enfants : il sert dans les armées françaises depuis quinze ans ; il a successivement passé par tous les grades ; il a perdu, par des blessures, l'usage du bras droit. C'est lui qui à la bataille de Rivoli commandait l'escorte de S.M. et fut blessé. Il eut l'honneur d'accompagner seul, dans la nuit, S.M. et de lui servir de guide pour aller de S. Benedetto à Roverbella. Il commandait l'expédition chargée par le général Kilmaine de s'emparer de Crema et de sa garnison ; il s'en acquitta avec honneur, n'ayant pourtant que deux cents hommes contre sept cents.*
- *Campredon, général de brigade, inspecteur général du génie : toutes les campagnes d'Italie où il a plusieurs fois commandé le génie en chef.*
- *Cardeneau (Philippe), chef de bataillon au 53^e régiment d'infanterie de ligne : les campagnes des ans II, III, IV, VII, VIII et IX en Italie ; une blessure à la cuisse gauche.*
- *Darmagnac, général de brigade, commandant dans le Finistère : toutes les campagnes d'Italie comme officier supérieur dans la 32^e. Des blessures à la prise de Lanoto, la prise de la chapelle St Marc et la ligne de l'ennemi forcée à la bataille de Rivoli, et presque toutes les batailles où il s'est trouvé*²⁴.
- *Destabeurath (Léopold), adjudant-commandant, chef d'état-major de la division du camp de Montreuil : plusieurs campagnes en Italie et sa conduite à la bataille de Marengo à la tête des grenadiers consulaires.*
- *Franchi (Jean-Baptiste), Romain réfugié à Milan : ses services comme chef de brigade et commandant de la garde nationale de Circeo ; l'abandon forcé de ses biens et de sa patrie ; la perte de son père et de son frère brûlés vifs par les insurgés.*
- *Gavotti, major au 3^e régiment d'infanterie légère : les campagnes des années IV, V et VI en Italie. Originaire d'Italie.*
- *Imbart, officier de Marine, commandant le brick le Philippe : 20 ans de service ; la bataille de Novi ; sa nomination au grade d'officier sous les murs de Mantoue par S.M. Elle-même.*
- *Larrey (D.J.), chirurgien en chef de l'hôpital de la Garde de S.M. : ses services bien connus de S.M. et le bonheur qu'il a eu de conserver par les soins qu'il lui a donnés en Égypte les jours du prince Eugène*²⁵.
- *L'Espinasse, général sénateur : ses services en Italie*²⁶.
- *Mathieu (Maurice), général de division : les campagnes de l'an VII et de l'an IX en Italie où il a laissé partout des souvenirs honorables*²⁷.

22. AN, cote AF/IV/1709/B.

23. Nommé chevalier (n° 464) le 23 décembre 1807, puis encore une fois le 30 mai 1809 (n° 673).

24. Nommé chevalier (n° 439) le 23 décembre 1807.

25. Nommé chevalier (n° 479) le 23 décembre 1807.

26. Nommé commandeur (n° 14) le 26 février 1806.

27. Nommé chevalier (n° 286) le 9 décembre 1807.

- *Mavet (Pierre), chef de bataillon commandant d'armes à Monaco : huit ans de campagne en Italie. Il passe le pont de Lodi à la tête des carabiniers, dix actions d'éclat détaillées, ainsi que ses six blessures dans son état de service.*
- *Nicolas, capitaine du 1^{er} régiment de hussards, aide de camp du maréchal Augereau : ses services et sa bravoure à l'armée d'Italie.*
- *Pepin, colonel du 9^e régiment d'infanterie de ligne : les campagnes d'Italie, depuis la bataille de Montenotte jusqu'à la paix de Campo-Formio ; ses blessures à Dégo ; son drapeau sauvé ; quatre mille Autrichiens faits prisonniers ; un cheval blessé en entrant à Pavie et un autre tué sous lui au siège de Milan. Dix blessures en Égypte et en Syrie.*
- *Reynaud, colonel du 15^e régiment d'infanterie de ligne : huit campagnes en Italie²⁸.*
- *Roquesfert, chef de bataillon adjudant de la Coste : le passage de l'artillerie au Mont St Bernard.*
- *Sanson, général directeur du dépôt de la Guerre : ses services à l'armée d'Italie²⁹.*
- *Sarrazin, général de brigade : les combats du Tagliamento, de Gradisca. Sa marche sur Vienne comme chef d'état-major du général Bernadotte ; huit mois de commandement à Udine, ses blessures à la bataille de la Trebbia ; le passage du Mont St Bernard et son arrivée à Milan.*
- *Songeon, colonel du 53^e régiment d'infanterie de ligne : les campagnes des ans IV, V, VI, VII, VIII et IX en Italie, où il a reçu deux coups de feu.*
- *Rostagni, commissaire des Relations commerciales à Venise³⁰.*

En février 1806, Marescalchi rapporte à l'Empereur : « *Votre Majesté voulant commencer d'organiser l'ordre de la Couronne de fer, j'ai fini un premier travail que j'ai l'honneur de lui soumettre, et que je crus devoir accompagner de quelques observations.* »

« *Le statut par lequel l'ordre a été institué a fixé le nombre de places à six cent vingt, à savoir cinq cents chevaliers, cent commandants et vingt dignitaires.* »

« *Mais, sur ce nombre, deux cent trente places, à savoir deux cents de chevaliers, vingt-cinq de commandants et cinq de dignitaires ont été affectées pour la première formation, aux officiers et soldats français “qui ont pris une part glorieuse aux batailles dont le succès a le plus contribué à la fondation du royaume”. Il ne reste donc pour vos sujets du royaume d'Italie que trois cents places de chevaliers, soixante-quinze de commandeurs et quinze de dignitaires, en tout trois cent quatre-vingt-dix.* »

« *D'ailleurs, selon l'art. 66, les commandants³¹ doivent être choisis parmi les chevaliers, et les dignitaires parmi les commandants. “En conséquence de quoi (ajoute le même article) ce pour la première formation, tous les membres de l'ordre seront nommés chevaliers.”* »

28. Nommé chevalier (n° 461) le 23 décembre 1807.

29. Nommé chevalier (n° 453) le 23 décembre 1807.

30. Nommé chevalier (n° 291) le 9 décembre 1807.

31. De temps en temps, Marescalchi se trompe sur les titres de *commandant* et *commandeur* ; le premier fut seulement utilisé pour la Légion d'honneur.

« *De plus, le statut porte que les dignitaires formeront le grand conseil de l'ordre ; qu'un chancelier et un trésorier seront choisis parmi les dignitaires ; qu'il doit y avoir un maître de cérémonie pris parmi les commandeurs, et deux aides de cérémonies parmi les chevaliers ; enfin, c'est à Votre Majesté seule, en sa qualité de grand maître, qu'il appartient de nommer à toutes les places. »*

« *D'après tout cela, j'ai d'abord présumé que Votre Majesté se réserverais de donner des ordres particuliers, soit à son ministre de la Guerre de l'Empire français, soit à telle personne qu'Elle jugerait à propos, par rapport aux deux cent trente places affectées aux officiers et soldats français, de manière qu'il n'y avait à s'occuper, en ce moment, que des trois cent quatre-vingt-dix qui sont à donner dans le royaume d'Italie. »*

« *En second lieu, j'ai présumé encore que l'intention de Votre Majesté n'était pas de nommer aussitôt à toutes ces places et de compléter dès à présent l'ordre. J'ai pensé qu'Elle voudrait attendre d'avoir les renseignements de détail nécessaires pour apprécier le mérite des sujets qui peuvent être dignes de cet honneur, renseignements que je ne suis point encore en état de lui fournir et qu'il faudra que je demande aux différents ministères. J'ai cru enfin qu'il ne fallait que lui proposer un nombre de nominations à peu près suffisant pour que l'ordre pût commencer d'être organisé, ce que d'ailleurs je ne pouvais guère présenter d'autres personnes que celles qu'Elle avait daigné appeler aux premières places de l'État, ou aux emplois les plus dignes dans l'ordre civil et militaire et que, par cela seul, on devait juger dignes de sa bienveillance. »*

« *Enfin, il m'a paru que, pour me conformer à l'art. 66, il ne devait être d'abord question que d'une nomination de simples chevaliers et que celles des commandants et des dignitaires seraient des opérations ultérieures. »*

« *C'est après ces idées que j'ai dressé et la liste et le projet de décret que j'ai l'honneur de vous soumettre. »*

« *J'observe, du reste, que, pour ce qui est des commandants, Votre Majesté pourrait aisément, si Elle le voulait bien, indiquer, sur cette même liste qui lui est présentée, soit en tout, soit en partie, les soixante-quinze personnes qu'Elle trouverait bon d'élever à cette place, d'autant plus que presque tous les sujets qui y sont désignés lui sont parfaitement connus. Leur nomination en ce cas pourrait être faite tout de suite. »*

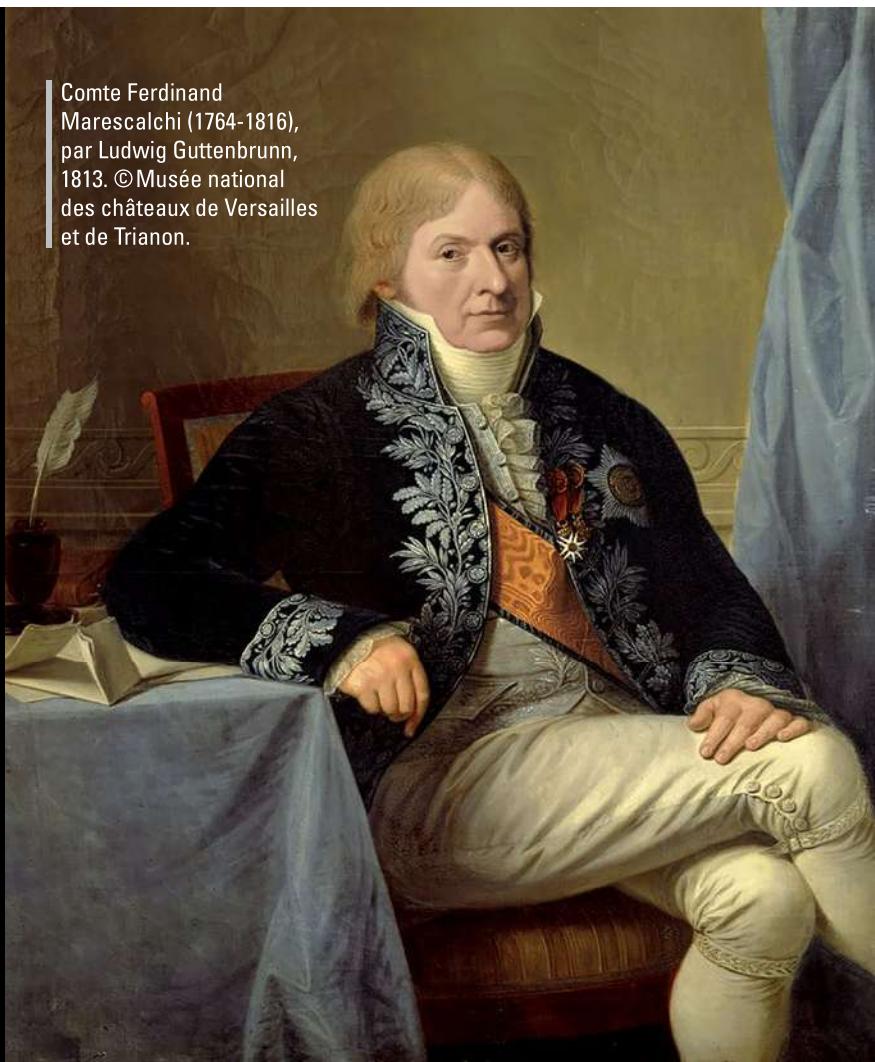
« *J'ajoute, quant aux dignitaires, que si Elle jugeait à propos de conférer ces places aux grands officiers du royaume, actuellement existants, savoir cinq grands officiers de la Couronne, huit ministres, et deux archevêques, qui sont ceux de Milan et de Bologne, celui de Ravenne était grand-aumônier, et celui de Ferrare n'ayant pas encore été bien définitivement nommé. »*

« *Maintenant, Sire, me serait-il permis de supplier Votre Majesté de vouloir bien me donner quelques directions touchant les nominations qui resteront à faire. »*

« *Selon le statut, l'ordre est institué pour récompenser "les services rendus à la couronne, tant dans la carrière des armes, que dans celles de l'administration, de la magistrature, des Lettres ou des Arts" d'où il résulte qu'on peut former quatre classes de prétendants. Mais quels sont,*



Copie du décret nommant Marescalchi chancelier de l'ordre de la Couronne de fer, daté du 16 février 1806. Haus-, Hof- und Staatsarchiv à Vienne.



pour chaque classe, les services qui peuvent faire mériter cette récompense ? C'est sur quoi il me paraîtrait à désirer que Votre Majesté daignât me prescrire quelques règles générales, comme il a été fait pour la Légion d'honneur. »

«Ainsi, pour la carrière militaire, combien d'années de service, quel nombre de campagnes, quelle sorte d'actions d'éclat, quel genre de blessure faudra-t-il qu'on allègue ? »

«Ainsi encore, pour la carrière de la magistrature, comment faudra-t-il qu'on s'y soit distingué ? À quel ordre de place faudra-t-il qu'on soit parvenu. »

«En un mot, sur quoi les demandes, qui sans doute ne tarderont point de se multiplier, devront-elles être établies pour mériter de vous être présentées ? Un mot de Votre Majesté sur tout cela me servirait de guide, et me mettrait à portée de ne point la fatiguer par des pétitions indiscrètes³². »

Comme Marescalchi l'indiquait, le chancelier et le trésorier de l'ordre devaient être choisis parmi les dignitaires. Finalement, c'est le 16 février 1806 que Napoléon nomme Marescalchi et Aldini respectivement chancelier et trésorier de l'ordre et ce n'est que quatre jours plus tard qu'ils seront nommés dignitaires.

Par ailleurs, le choix du trésorier de l'ordre est très curieux : en juin 1805, une *Note des fonctionnaires actuels de la République italienne*³³ donne les noms de différentes personnes qui

32. AN, cote AF/IV/1710/A.

33. AN, cote AF/IV/1709/B.

n'ont pas été employées par le gouvernement, mais qui doivent être considérées. Parmi eux, Antonio Aldini à propos duquel on écrit: «*On proposerait cet homme si on n'eut égard qu'à sa capacité et ses talents qui sont peu communs, mais sa profession ouverte de mépris pour tout ce qui est délicatesse, décence, travail, assiduité ne le permet pas. On l'a renvoyé du Conseil pour cause de sa négligence scandaleuse, mais on aurait pu ajouter à celle-là l'abus qu'il a fait à son profit des lumières recueillies dans le Conseil, non moins que l'influence qu'il y a exercée pour appuyer ses vues personnelles, et ses intrigues. Enfin, si l'impossibilité d'obtenir des preuves légales, et d'autres considérations de prudence ne l'eussent déconseillé, on aurait pu alléguer contre lui l'opinion solennellement énoncée de l'incompatibilité de toute sorte de bonheur de la République avec l'existence à la tête de son gouvernement de son auguste chef. Ces considérations rendent impossible l'admission de cet homme qui fait jouer de grandes intrigues et des grands intrigants en sa faveur.*» Cette note, pas vraiment positive, n'empêche pourtant pas Aldini de devenir ministre secrétaire d'État du royaume d'Italie et trésorier de l'ordre.

En dressant les listes, on rencontre parfois des nominations délicates telle celle du prince Eugène, vice-roi d'Italie.

En février 1806, le ministre des Relations étrangères Talleyrand rapporte à l'Empereur: «*En m'occupant d'un travail général pour l'organisation de l'ordre de la Couronne de fer, j'ai cru ne devoir point y comprendre S.A.I. Monseigneur le vice-roi.*»

«*Il m'a paru, en effet, qu'il convenait à sa dignité que les ordres de Votre Majesté, pour ce qui le concerne, furent pris séparément.*»

«*Il m'a semblé d'ailleurs qu'il y en avait une autre raison dans l'article 72 du statut portant que "les princes de la maison du grand maître ... auxquels les décorations de l'ordre seront accordées ne compteront point dans le nombre fixé par l'article 62".*»

«*Sire, puisque vous avez daigné Monseigneur le vice-roi pour votre successeur à la couronne d'Italie, vous avez déterminé par cela même qu'il vous succéderait en la grande maîtrise de l'ordre: c'est la conséquence de l'article 61 du statut.*»

«*Mais, en attendant, vous jugerez, sans doute, à propos, non seulement de lui en conférer la plus haute dignité, mais peut-être encore de l'autoriser à vous représenter en la grande maîtrise; soit avec le titre de votre lieutenant, soit avec celui de vice-grand maître.*»

«*Ne m'appartenant point de prévenir sur cela les intentions de Votre Majesté, j'ai cru devoir m'abstenir de lui présenter aucun projet de décret; mais si Elle daigne me le faire connaître, elles seront remplies sur le champ*³⁴*.*»

Le 20 février aux Tuileries, en signant le tout premier décret de nomination, Napoléon règle ce problème et décrète: «*En conséquence de l'article 72 du 3^e statut constitutionnel de Notre royaume d'Italie, avons conféré et conférons la grande décoration de l'ordre de Notre Couronne de fer: au prince Eugène Napoléon, Notre fils, vice-roi de Notre royaume d'Italie;*

34. AN, cote AF/IV/1710/A.

au prince Joseph Napoléon, Notre frère, grand électeur; au prince Louis, Notre frère, grand connétable; au prince Murat, Notre beau-frère, grand amiral; et au prince Camille Borghèse, Notre Beau-frère.»

«Notre chancelier de l'ordre de la Couronne de fer enverra la grande décoration aux susdits princes, avec autorisation de la porter; Nous réservant, lorsque Nous pourrons les réunir, de recevoir Nous-mêmes en cérémonie publique le serment qu'ils doivent Nous prêter en leur qualité³⁵.»

C'est à Marescalchi, dans sa nouvelle fonction de chancelier, d'instruire les grands dignitaires de l'ordre par écrit. Il écrit ainsi au prince Joachim Murat, grand duc de Clèves et Berg: «*J'ai l'honneur de transmettre à V.A.S. d'après les ordres de Sa Majesté, copie du décret royal du 20 février en ce qui la concerne et la grande décoration de l'ordre de la Couronne de fer.*»

«Un tel choix, Monseigneur, est trop honorable à l'ordre du royaume d'Italie et il est trop flatteur pour moi d'être au nombre de ses membres pour que je ne m'empresse point de témoigner à V.A. combien il m'est doux d'être en cette occasion l'organe de la volonté de S.M., et pour ne point féliciter le corps auquel j'appartiens de l'acquisition qu'il fait.»

«Les peuples d'Italie qui conservent le souvenir de tout ce que V.A. a fait pour leur patrie se réjouiront de voir récompenser ainsi une partie de ce qu'ils lui doivent³⁶.»

Quant au prince Eugène, Napoléon lui écrit le 15 mars suivant: «*Mon Fils, je suis bien aise que la grande décoration de l'ordre de la Couronne de fer que je vous ai envoyée vous ait fait plaisir. Je suis heureux des circonstances que je puis prouver de vous témoigner mon amitié³⁷.*»

Les propositions de nominations dans l'ordre de la Couronne de fer des sujets français continuent. Le 28 février 1806, le chancelier Marescalchi écrit à Napoléon: «*Votre Majesté Impériale et Royale ayant, par son décret du 26 de ce mois, nommé les commandeurs français de l'ordre royal de la Couronne de fer³⁸, je ne crois pouvoir différer de lui faire connaître la prière que lui font plusieurs militaires français et autres personnes de daigner leur accorder la décoration du même ordre.*»

«J'ai l'honneur d'en mettre l'état sous les yeux de Votre Majesté, avec un aperçu, des titres et motifs dont ils appuient leurs demandes³⁹.»

«Note des demandes faites à Sa Majesté par plusieurs militaires, et autres, de la décoration de l'ordre.

- *Partonneaux, général de brigade. Il a toujours servi en Italie, et il s'est distingué par sa valeur dans toutes les actions qui y ont eu lieu. Il a été fait général sur le champ de bataille à l'affaire du 6 germinal an 7.*

35. Archives d'État de Milan (ASMi, Segreteria di Stato, b. 1).

36. Archives nationales, Pierrefitte, 31 AP 15, dossier 95. Lettre datée: Paris, février 1806.

37. Correspondance Napoléon I^{er}, tome 12 – lettre n° 9979.

38. Les maréchaux d'Empire Bessières, Brune et Lannes, les généraux de division Andréossy, de Beaumont, Belliard, de Chasseloup-Laubat, Dallemande, Friant, Hulin, Junot, Kellermann, Le Marois, de Lespinasse, Marmont, Miollis, Rampon, de Saint-Hilaire, Songis, Verdier, Victor Perrin, Vignolle et Walther, les généraux de brigade Mouton et Ordener.

39. AN, cote AF/IV/1710/A.

- *Grandjean, général de division. Il a fait avec la plus grande distinction les campagnes de l'an 6 et de l'an 7, et une partie de celle de l'an 8. Il a été blessé à l'affaire de la Trebbia⁴⁰.*
- *Chambarlhac, général de division. Il a montré la plus grande valeur dans toutes les campagnes d'Italie, et y a été grièvement blessé.*
- *Herbin, général de brigade. Il a fait les campagnes d'Italie. Il se conduisit à San Ozzetto, à Montebello, à Marengo de manière à fixer l'attention et à mériter l'estime de Sa Majesté⁴¹.*
- *Picard, général de brigade. Il a fait avec distinction toutes les campagnes d'Italie.*
- *Franceschi, général de brigade. Il a fait toutes les campagnes d'Italie et s'y est distingué⁴².*
- *Chabran, général de division. Il a fait les campagnes d'Italie et presque toujours à l'avant-garde. Général de brigade sur le champ de bataille ; à Roveredo, il a dirigé le passage du petit Saint-Bernard, et pris le fort du Bard.*
- *Bergier, chef de bataillon, aide de camp du général Chabran. Il a fait en Italie les campagnes des années 1792, 1793, 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 avec honneur et bravoure.*
- *Mouton, chef de bataillon au 3^e de ligne. Il a fait les campagnes d'Italie, s'y est conduit avec valeur, et a été plusieurs fois blessé.*
- *Ismert, chef d'escadron du 2^e régiment de carabiniers. Il a fait en Italie les campagnes des années 7, 8 et 9 et y a été blessé⁴³.*
- *Quinette, major au 2^e régiment de chasseurs à cheval. Il a fait toute la guerre d'Italie, et s'est particulièrement distingué à Marengo⁴⁴.*
- *Joubert, chef d'escadron au 8^e de dragons. Il s'est toujours bien conduit et bien battu dans les campagnes d'Italie⁴⁵.*
- *Gallet, major au 50^e régiment d'infanterie. Il a fait avec bravoure et distinction les campagnes d'Italie, où il a été blessé trois fois.*
- *Beckler, colonel du 8^e de dragons, commandant le 4^e régiment à pied. Il s'est distingué et a occupé plusieurs fois des postes de confiance à l'armée d'Italie. Le général Oudinot a rendu le compte le plus avantageux de sa conduite au passage du Mincio⁴⁶.*
- *Defrance, général de brigade, écuyer de S.M. Il a fait en Italie les campagnes de l'an 8 et de l'an 9, comme colonel du 12^e de chasseurs à cheval. Il a été à l'occasion du couronnement de Sa Majesté membre de la députation qui a cherché à Monza la couronne de fer⁴⁷.*
- *Jean Aimé Lautour, maintenant législateur, ci-devant aide de camp du maréchal Masséna. Il a passé par tous les grades militaires jusqu'à celui de chef de brigade qu'il a reçu en l'an 5. Il a fait sans interruption toutes les campagnes d'Italie. Il est estropié par suite des blessures qu'il a reçues. Il est le plus ancien officier de l'état-major de l'armée d'Italie.*
- *Grandjean, capitaine dans les grenadiers à cheval de la Garde. Il a fait les campagnes d'Italie sous les ordres de Sa Majesté. A été nommé lieutenant sur le champ de bataille près de Valence en l'an 7, et a été blessé.*

40. Nommé chevalier (n° 1136) le 14 juin 1812.

41. Nommé chevalier (n° 437) le 23 décembre 1807.

42. Nommé chevalier (n° 287) le 9 décembre 1807.

43. Nommé chevalier (n° 1635) le 2 mars 1814.

44. Nommé chevalier (n° 472) le 23 décembre 1807.

45. Nommé chevalier (n° 1318) le 17 mai 1813.

46. Louis Beckler, nommé colonel du 8^e régiment de dragons en 1800, tué le 24 décembre 1806.

47. Nommé chevalier (n° 432) le 23 décembre 1807.

- *Razout, colonel du 94^e régiment d'infanterie de ligne. Il a fait les guerres d'Italie avec beaucoup de distinction. Il était aide de camp du général Joubert, et son ami particulier⁴⁸.*
- *Muller, major au 65^e de ligne. Le général Mouton, qui le connaît particulièrement, assure que c'est un officier d'un rare mérite et qui - par ses services - réunit tous les droits qui peuvent le faire prétendre à la décoration.*
- *Mouton, chef de bataillon au 3^e de ligne. Il s'est particulièrement distingué dans toutes les campagnes qui ont assuré l'indépendance de l'Italie. Il a eu la cuisse droite fracturée à la bataille d'Arcole. Il est propriétaire et marié à Brescia.*
- *Maurice Dupin, capitaine au 1^{er} régiment de hussards. Il a fait toutes les campagnes d'Italie comme aide de camp du général Dupont. Il a été nommé lieutenant sur le champ de bataille à Marengo.*
- *Goujet, colonel des dragons de la garde de Paris. Il a servi longtemps en Italie, a organisé la cavalerie de la ci-devant République cisalpine, et en a commandé un corps dans la campagne de Naples. Il a reçu cinq blessures à l'armée d'Italie.*
- *Casimir Valhiade, chef de bataillon au 39^e de ligne. Dans les campagnes d'Italie, qu'il a toutes faites, il s'est particulièrement distingué à celles de Naples, de Rome, et aux batailles de la Trebbia et de Novi. Chef de bataillon sur le champ de bataille.*

Pour les non militaires, il propose :

- *Chadelas, inspecteur aux revues de la Garde impériale. Il a rempli les mêmes fonctions près de la garde royale italienne tout le temps qu'elle a été près de Sa Majesté et il en a fait le service avec zèle et dévouement.*
- *Alquier, ambassadeur à Naples. Depuis son arrivée à Naples, il a fait sans intérêt et sans rétribution les fonctions d'agent diplomatique du royaume d'Italie. Il ne demande pas d'autre récompense des services réels qu'il a rendus.*
- *Augustini, grand bailli du Valais. Il a rendu par sa position des services aux Italiens. Il est originaire du royaume d'Italie.*
- *Salmatoris Rossilion, intendant des biens de la couronne dans les départements au-delà des Alpes. Il a eu la commission de faire transporter la couronne de fer de Monza à Milan⁴⁹.*
- *d'Argainaratz, aide des cérémonies. Il a dirigé sous M. de Ségur la cérémonie du couronnement à Milan. Il était de la députation qui a cherché la couronne de fer à Monza⁵⁰.»*

Entretemps, on travaille sur les bijoux de l'ordre et le 14 mars 1806, le chancelier Marescalchi écrit de Paris à son ami Auguste Bataille⁵¹ : «*J'écris au prince [Eugène] les changements que ces messieurs de la cour voudraient faire de la décoration de notre ordre, et selon que souvent ils réussissent à persuader dans les choses de ce genre, je me tiens toujours prêt pour obéir aux ordres de S.M. Tout le monde voudrait en être, et puisqu'ils désespèrent d'être [...]⁵²*

48. Nommé chevalier (n° 460) le 23 décembre 1807.

49. Nommé chevalier (n° 504) le 28 décembre 1807.

50. AN, cote AF/IV/1710/A.

51. Auguste-Nicolas Bataille, baron de Tancarville (1778-1821), nommé aide de camp du prince Eugène le 18 octobre 1804, chef d'escadron le 30 mai 1809, colonel le 16 octobre 1812.

52. Probablement il s'agit de dignitaires ou commandeurs.

ils aimeraient du moins que la petite décoration fût en or, mais c'est une dépense qui deviendrait très sensible. Plusieurs bijoutiers ont essayé d'en fabriquer, mais jusqu'à présent, ils se trouvent en arrière et fort mortifiés de la facilité avec laquelle ils se vantaiient qu'ils seraient tout de suite imités. J'en fais faire des petites journalières, et sur une même plaque avec l'étoile de la Légion d'honneur. Aussitôt qu'elles seront finies, j'en ferai tenir au prince : les autres, s'ils les voudront, les payeront⁵³. »

Plus tard, dans une autre lettre à Bataille, Marescalchi parle d'une transformation d'étoiles et écrit⁵⁴ : « *J'ai reçu les étoiles et je les ai déjà données au bijoutier pour les faire réparer et pour y ajouter la couronne impériale. J'espère qu'elles seront mieux faites que celles que j'ai eu hier à Saint-Cloud qui avaient vraiment l'air d'un bonnet plutôt que de couronne. [...] Je vais envoyer le courrier avec les lettres et les décorations [...].* » Il s'agit sans doute de la transformation du premier modèle de la croix de la Légion d'honneur, car par décision du 14 avril 1806, l'étoile doit être surmontée d'une couronne impériale (2^e modèle). L'ordre de la Couronne de fer, où l'insigne porte la couronne du royaume d'Italie, fut-il le prétexte pour transformer la croix de la Légion d'honneur ?

À Paris, l'Empereur vérifie les propositions de nomination en personne comme explique le chancelier Marescalchi dans une lettre datée du samedi 19 avril écrite à son ami Bataille : « *Sa Majesté nous a appelés, aujourd'hui il y a déjà quinze jours, M. Aldini et moi à la Malmaison pour former les listes des nominations pour l'ordre⁵⁵.* »

« Elle a commencé, mais Elle n'a pas fini. Elle a fixé la maxime pour les Français de ne donner à présent la décoration qu'à ceux qui se sont les plus distingués sous ses ordres dans les campagnes de l'an IV, V et VI. Elle a dit qu'ils étaient vraiment ceux-là qui avaient contribué davantage à la formation du royaume. Elle avait plusieurs votes [notes]. Elle y a trouvé des individus qu'Elle savait qu'ils n'existaient plus. Elle a ordonné de les vérifier, et de lui porter le travail mercredi⁵⁶. Le mercredi tout était prêt. Elle n'a pas eu le temps de s'en occuper. Le samedi pressé par ses nouveaux prétendants, je lui ai envoyé ce que nous avions fait. Elle ne m'a renvoyé que le décret des dignitaires que S.A. doit avoir déjà reçu après les Français. Sa Majesté passa aux Italiens. Nous lui avons parlé de Bovara⁵⁷ et de Brême⁵⁸, mais Elle a dit qu'il fallait mettre en avant ceux qui l'avaient servie dans les premiers temps. »

53. *Il Carteggio Marescalchi-Bataille, 1805-1823*, pp. 25-26.

54. *Ibid.*, lettre du 5 mai 1806, pp. 29-30.

55. Napoléon séjournait du 1^{er} au 5 avril à la Malmaison. GARROS, Louis, *Quel roman que ma vie !*, Paris, 1947.

56. Mercredi 9 avril.

57. Comte Giovanni Bovara, ministre des Cultes, nommé commandeur (n^o 27) le 1^{er} mai 1806, puis dignitaire (n^o 27) le 8 octobre 1809. Le 2 octobre 1809, il est décrit par le vice-roi comme « *un respectable homme dont j'ai toujours été très content et qui, dans cette circonstance, est d'autant plus digne d'une faveur particulière que le clergé d'Italie dont il dirige l'esprit et les actes s'est généralement bien conduit.* » AN, cote AF/IV/1711/A.

58. Ludovico Giuseppe Arborio-Gattinara di Breme, nommé commandeur (n^o 44) le 1^{er} mai 1806, puis dignitaire (n^o 28) le 8 octobre 1809, et au sujet duquel le vice-roi écrit 2 octobre 1809 : « *Le second, M. de Breme, est sans doute un ministre très incapable, mais c'est un homme très réellement dévoué à Votre Majesté, plein d'honneur et de zèle, qui le premier de tous les ci-devant seigneurs d'Italie, n'a pas refusé dès l'année 1805, de remplir près de votre armée les fonctions de commissaire, et qui les a remplies pendant toute la campagne avec courage et activité. C'est un grand seigneur d'autrefois. Il a une belle fortune, et trois enfants au service de Votre Majesté.* » AN, cote AF/IV/1711/A.

«Ainsi il n'y avait que les placer [quatre places] dans les dignitaires. Elle les a données à Lussi [Luosi]⁵⁹, à Containini⁶⁰, Paradisi⁶¹ et Moscati⁶². Nous avons eu même de la peine à faire comprendre les autres dans les commandeurs.»

«L'Empereur a commencé la nomination de ceux-ci et après il en a fait comme des Français, mais dans les propositions qu'on devait lui présenter, il a fixé pour base d'avoir à en faire trois classes, une de propriétaires, l'autre de militaires et la troisième des autorités. Et des personnes marquantes ou par leurs moyens, ou par des services rendus, ainsi on y a mis tous ceux bons ou mauvais qui avaient eu des places dans le Directoire dans les Comités...»

«Enfin, nous voilà dans l'impossibilité de faire donner le cordon aux deux ministres⁶³, mais il y a eu moyen. En parlant à Sa Majesté de M. de la Valette, de Duroc, Elle a trouvé qu'il fallait étendre un peu plus le nombre et les places dans toutes les hiérarchies de l'ordre, et si Elle vient à Milan, Elle le fera d'autant plus, que nous avons fait aussi la remarque qu'il y aurait eu des Vénitiens qui auraient mérité quelque distinction. C'est le moment d'y mettre dedans Bovara et Brême, et je ne désespère pas. [...]»

«PS: Dans le travail pour l'ordre, que j'ai fait, je n'ai pourtant oublié personne, et vous y étiez ainsi que M. [Mejan]⁶⁴ etc. Je vous ai mis dans la classe des militaires, nous verrons ce qu'il en résultera⁶⁵.»

Comme mentionné dans sa lettre à Bataille, le chancelier Marescalchi envoie le samedi 12 avril le travail demandé par l'Empereur: «J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté le travail que j'ai préparé, d'après ses instructions, sur la nomination à faire des grands dignitaires, commandeurs et chevaliers de l'ordre de la Couronne de fer.»

«Le 1^{er} projet de décret présente les noms des quatre grands dignitaires italiens qui restent à nommer pour compléter le nombre de quinze fixé par le statut. Ce sont ceux désignés par Votre Majesté⁶⁶.»

«Le 2^e et le 3^e projet de décret se rapportent à la nomination des Français au grade de chevalier, le nombre des grands dignitaires et commandeurs étant rempli. L'un se compose des noms dictés par Votre Majesté dans la dernière audience qu'Elle m'a donnée ainsi qu'à M. Aldini, et où j'ai ajouté ceux des généraux et militaires de différents grades desquels l'existence actuelle a pu être constatée, qui se sont conduits avec distinction dans les premières campagnes d'Italie, et dont Votre Majesté s'est fait donner la liste qu'Elle m'a transmise. Ce projet contient cent dix-neuf noms et cent deux en retranchant de la note dictée par Votre Majesté ceux du général

59. Giuseppe Luosi, grand juge, ministre de la Justice, nommé dignitaire (n° 17) le 16 avril 1806.

60. Giovanni Battista Costabili Containini, intendant général de la maison royale, nommé dignitaire (n° 18) le 16 avril 1806.

61. Giovanni Paradisi, conseiller d'État, président ordinaire du Sénat d'Italie, nommé dignitaire (n° 19) le 16 avril 1806.

62. Pietro Moscati, préteur du Sénat, nommé dignitaire (n° 20) le 16 avril 1806.

63. Les ministres Bovara et di Breme.

64. Comte Étienne-Pierre Mejan (Mejan) (1766-1846), secrétaire des commandes du vice-roi Eugène; après l'Empire, il suit Eugène à Munich où il est nommé chambellan du roi de Bavière.

65. *Il Carteggio Marescalchi-Bataille, 1805-1823*, pp. 27-28.

66. Furent nommés dignitaires le 16 avril 1806: Giuseppe Luosi, grand-juge et ministre de la Justice, Giovanni-Battista Costabili Containini, intendant général de la Maison royale et sénateur, Giovanni Paradisi, conseiller d'État et président ordinaire du Sénat d'Italie, Pietro Moscati, préteur du Sénat.

Ordener, déjà nommé commandeur, de Stock, tué en l'an 5, et de quinze militaires, du grade actuel, et dont on n'a pu, malgré toutes les recherches, s'assurer de l'existence au bureau de la Guerre. L'autre projet porte les noms des militaires français et personnes attachées à l'administration militaire qui m'ont écrit directement pour demander en récompense de leurs services la décoration, et de ceux dont les demandes m'ont été transmises par le ministre de la Guerre du royaume d'Italie par M. le maréchal Brune, par M. le général Marmont, et par différents généraux et fonctionnaires publics éminents. Il contient cent un noms. »

« Le 4^e projet de décret offre les noms proposés à Votre Majesté pour le choix des commandeurs italiens. Il est divisé en trois sections, 1^o les militaires, ecclésiastiques, fonctionnaires d'un grade élevé ; 2^o les plus grands propriétaires ; 3^o les personnes qui tous, dans leur position actuelle que par le passé, ont rendu des services connus ou ont rempli de grands emplois. »

« Je ne puis m'empêcher à cet égard de supplier instamment Votre Majesté d'examiner individuellement tous les noms qui forment cette liste, l'importance de la distinction à décerner voulant que chacun des choix soit dicté par la volonté positive de Sa Majesté. »

« Le 5^e projet se compose des noms proposés pour les trois cents places de chevaliers. Il est divisé, comme l'a voulu Votre Majesté, en trois classes. Dans la première sont les militaires, dans la 2^e les propriétaires, dans la 3^e les ecclésiastiques, savants, employés, et personnes ayant rendu des services. Il contient en tout deux cent quatre-vingt-quatorze noms. »

« Pour remplacer les noms que Votre Majesté peut juger convenable de supprimer dans ce projet, et pour compléter le nombre des nominations à faire, j'ai joint une liste supplémentaire formée des noms des personnes présentées et recommandées, tant par S.A. le vice-roi que par les différents ministres. Elle est de soixante-treize⁶⁷. »

Puis, dans une autre lettre, également datée du 12 avril, le chancelier Marescalchi demande à Napoléon s'il veut encore accorder des décorations à quelques autres personnes dont les services lui paraîtraient mériter cette faveur. Il écrit : « *Cette simple possibilité semble aussi m'imposer un devoir que je ne puis différer de remplir. C'est celui de mettre sous vos yeux les noms de quelques Français qui, dans l'ordre civil, ont été plus spécialement portés de s'employer pour votre royaume d'Italie et qui l'ont fait avec autant de zèle que de succès⁶⁸.* »

Ses propositions concernent :

- *S.Em. Monseigneur le cardinal Fesch. Il a constamment prêté son ministère et ses bons offices pour toutes les affaires générales et particulières du royaume d'Italie que l'on a eus à traiter avec la cour de Rome.*
- *S.E. M. de Champagny, ministre de l'Intérieur. Il n'a cessé de rendre les mêmes services près la cour de Vienne, pendant tout le temps qu'il y était ambassadeur⁶⁹.*

67. AN, cote AF/IV/1710/A.

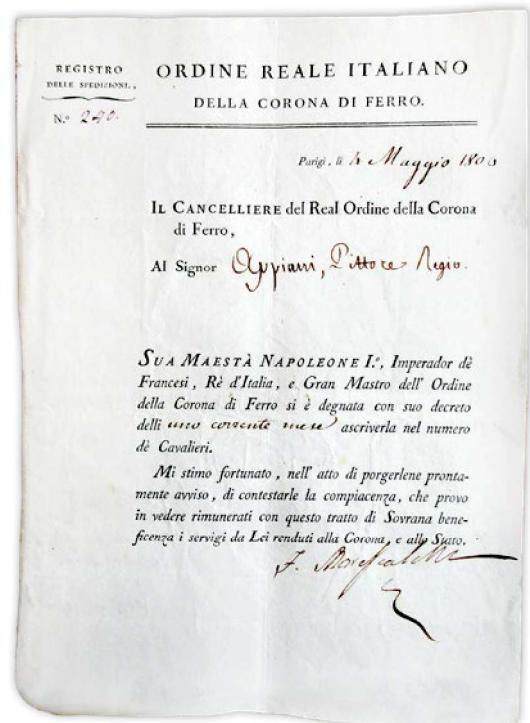
68. *Ibid.*

69. Nommé commandeur (n° 63) le 21 décembre 1807.

- *M. de la Rochefoucauld, ambassadeur à Vienne. Il a rendu les mêmes services et n'a laissé aucun lieu de regretter; à cet égard, M. de Champagny auquel il a succédé.*
- *M. Alquier. Il en a fait de même à Naples, durant son ambassade. D'ailleurs, le séjour d'une division de troupes italiennes dans le royaume des Deux-Siciles lui a fourni de fréquentes occasions de se rendre utile.*
- *M. d'Hauterive, conseiller d'État, chef de division au ministère des Relations extérieures. Toutes les fois qu'il a été question de l'organisation du royaume d'Italie, il a été chargé des travaux extraordinaires qui pouvaient la préparer, et il s'en est acquitté avec le zèle et les talents les plus distingués. Il n'a d'ailleurs reçu aucune récompense spécialement applicable à ces services particuliers.*
- *M. Ferri Pisani, secrétaire du cabinet de S.M. le roi de Naples. Il a été durant trois ans chef de division adjoint dans le ministère des Relations extérieures du royaume d'Italie, et il a rempli ses fonctions avec autant de zèle que de talent. Il est fortement recommandé par S.M. le roi de Naples⁷⁰.*
- *M. Rostagny, commissaire des relations commerciales de France à Vienne. Il a pris soin, dans sa résidence, des affaires des négociants italiens tout comme de celles des Français, et il a été même bien plus occupé des unes que des autres, parce qu'elles y sont plus nombreuses. Il a de plus rendu des services importants relativement à des prises maritimes irrégulièrement faites par les Anglais et dont il a procuré la restitution⁷¹.*
- *M. Framery, commissaire des relations commerciales de France à Trieste. On lui a à peu près les mêmes obligations.*

Le vice-roi, le 14 avril 1806, demande à son tour des récompenses pour ses sujets italiens et écrit qu'il prend «la liberté d'adresser une liste des ministres qui ne sont encore rien, de quelques conseillers d'État et des préfets que j'ai jugés les plus dignes⁷²». Et il ajoute d'autres listes dressées par les ministères ou les officiers supérieurs, comme celle des militaires français, italiens et même polonais qui demandent l'ordre de la Couronne de fer.

Peu à peu, on arrive à la première remise des décorations. Le 3 mai 1806, Marescalchi annonce à Bataille qu'il vient d'être nommé chevalier dans l'ordre. «Je suis content qu'on vous a conservé sur la liste ainsi que les autres aides de camp de S.A.» écrit-il «mais je n'ai pas pu faire passer [Mejan] commandeur. Ce sera une autre fois⁷³.» Dans sa lettre, Marescalchi mentionne un cas particulier



Brevet nommant le peintre Andrea Appiani chevalier dans l'ordre de la Couronne de fer le 1^{er} mai 1806, daté du 4 mai suivant. Haus-, Hof- und Staatsarchiv à Vienne.

70. Nommé chevalier (n° 288) le 9 décembre 1807 comme conseiller d'État du royaume de Naples.

71. Nommé chevalier (n° 491) le 23 décembre 1807.

72. AN, cote AF/IV/1710/A.

73. Nommés le 1^{er} mai 1806, il s'agit des aides de camp: le chef d'escadron Martel (chevalier n° 65), le général d'Anthouard (n° 66), le colonel Sorbier (n° 67), le major Triaire (n° 68), le chef d'escadron Lacroix (n° 69) et le capitaine Bataille (n° 70). Le secrétaire des commandements du vice-roi Mejan fut également nommé le 1^{er} mai 1806 (n° 1478); le 21 avril 1813, il est nommé commandeur (n° 110).

qui nous prouve que, généralement, les personnes proposées étaient étudiées avec attention. Ce fut le cas pour Giuseppe Antonio Rosetti à propos duquel le chancelier écrit: «*J'ai trouvé conservé aussi un certain Rosetti qui avait été recommandé à Aldini par Paradisi. J'ai entendu ici qu'il a fait banqueroute. Il faut que vous en préveniez le prince, qui pourrait dans le cas suspendre la lettre d'autant plus que ce Rosetti n'a jamais rien fait pour l'État et son choix fera un peu crier les autres.*» Nommé le 1^{er} mai 1806, dans le registre de 1816, nous apprenons qu'il a été ‘suspendu’. Un autre au sujet duquel Marescalchi a des doutes est le colonel Cappi: «*Il y a aussi le colonel Coppi [Cappi] qu'on disait sous procès. Il faut l'avertir au prince avant de lui donner la décoration.*» Ce dernier fut quand même retenu⁷⁴.

Pour déterminer les causes de la perte de la qualité de chevalier de l'ordre de la Couronne de fer ou de la suspension de l'exercice de ses droits et prérogatives, il faut attendre le décret du 10 septembre 1807. Signé à Rambouillet, l'Empereur décrète :

- «*Art. 1. La qualité de chevalier de l'ordre de la Couronne de fer se perd pour les mêmes causes que celles qui entraînent la perte de la qualité de citoyen italien, selon les lois en vigueur.*
- 2. *L'exercice des droits et prérogatives du chevalier de l'ordre est suspendu pour les mêmes causes que celles qui suspendent les droits du citoyen italien, selon les mêmes lois.*
- 3. *Le grand juge et le ministre de la Guerre et de la Marine transmettent au grand chancelier les copies de tous les jugements en matière criminelle, correctionnelle et de police concernant les chevaliers de l'ordre.*
- 4. *En cas de pourvoi en cassation contre un jugement rendu en matière criminelle, correctionnelle et de police et concernant un chevalier, le procureur royal près la Cour de cassation en fait immédiatement rapport au grand juge, qui en avise le grand chancelier de l'ordre.*
- 5. *Les procureurs royaux près les tribunaux criminels et les rapporteurs près les conseils de guerre ne peuvent exécuter aucune peine infamante contre un membre de l'ordre avant que le chevalier n'ait été rétrogradé.*
- 6. *Pour cette dégradation, le président de la cour, à la requête du procureur royal, ou le président du conseil de guerre, à la requête du rapporteur, prononce immédiatement, après la lecture du verdict, la formule suivante*
«*Vous avez manqué à l'honneur: Je déclare au nom de l'ordre que vous avez cessé d'être membre.*»
- 7. *Les chefs militaires de terre et de mer, les commandants des corps et vaisseaux de l'État feront un rapport spécial au ministre de la Guerre et de la Marine de toutes les peines disciplinaires qui auront été infligées aux chevaliers sous leurs ordres. Ce ministre transmet une copie de ces rapports au grand chancelier.*
- 8. *La rétrogradation d'un chevalier, d'un sous-officier en activité et le renvoi d'un soldat ou d'un marin membre de l'ordre ne pourront avoir lieu qu'avec l'autorisation du ministre de la Guerre et de la Marine; ce ministre ne donnera cette autorisation qu'après en avoir informé le grand chancelier, qui recevra les ordres du chef de l'ordre.*

74. Nommé chevalier (n° 42) le 1^{er} mai 1806.

9. Le grand conseil peut suspendre en tout ou en partie l'exercice des droits et prérogatives attachés au grade de chevalier de l'ordre, ainsi qu'exclure ses membres, lorsque la nature du crime et la gravité de la peine infligée paraissent rendre cette mesure nécessaire.

10. Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié et inséré au Bulletin des lois⁷⁵.»

Enfin, le 15 mai 1806, pour le premier anniversaire du couronnement de Napoléon, Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie, procède en l'église Saint-Amboise de Milan à la première remise de décorations aux titulaires nommés par le décret du 1^{er} mai antérieur.

Du fait des campagnes militaires de l'Empereur, le nombre des récipiendaires croît si vite que Marescalchi se voit obligé de signaler début décembre 1807 à Napoléon : «*Le 3^e statut constitutionnel du royaume d'Italie, par lequel est institué l'ordre de la Couronne de fer, fixe le nombre de dignitaires à vingt, dont cinq Français, celui des commandeurs à cent, dont vingt-cinq Français, et celui des chevaliers à cinq cents, dont deux cents Français.*»

«L'idée de ne point prodiguer la décoration a pu, à cette époque, faire trouver ce nombre rigoureusement suffisant, mais depuis lors, les triomphes de Votre Majesté et l'ascendance de son génie ont donné au royaume d'Italie un accroissement de territoire et de population qui doivent faire trouver maintenant trop bornés les moyens donnés au chef de son gouvernement de récompenser ceux qui l'ont servi dans la carrière de l'administration et des armes.»

«Cette dernière observation s'applique surtout aux militaires français qui ont rendu des services au royaume d'Italie. En effet, Votre Majesté, qui a déjà complété le nombre prescrit des dignitaires et commandeurs français, s'est sans doute vue forcée de laisser de côté plusieurs militaires qu'Elle aurait aussi jugés de cette noble récompense et qui l'attendent avec la plus vive et la plus louable impatience.»

«Quant aux chevaliers italiens, Votre Majesté daignera remarquer aussi que l'extension du territoire lui offrira un plus grand nombre qu'auparavant d'hommes de mérite à récompenser, et plus de talents à encourager.»

«Je propose, d'après ces considérations, à Votre Majesté de rendre un décret, par forme de supplément au titre 8 du 3^e statut constitutionnel, pour augmenter, dans la proportion qu'Elle jugera convenable, le nombre des dignitaires, commandeurs et chevaliers de l'ordre de la Couronne de fer, tant français qu'italiens⁷⁶.»

L'Empereur accepte l'idée d'augmenter le nombre des membres et décrète le 19 décembre 1807 qu'il augmente le contingent normal de l'ordre, de quinze dignitaires, cinquante commandeurs et trois cents chevaliers⁷⁷.

Il faut souligner la méticulosité avec laquelle on approuve parfois les propositions de nomination dans l'armée même, comme on peut le lire dans la lettre du 22 janvier 1809 du vice-roi à Napoléon : «*Sire, Votre Majesté aura sans doute reçu le rapport des affaires de la division*

75. KOEHLIN, J.L. *op. cit.*, chapitre V, pp. 47-48.

76. AN, cote AF/IV/1710/B.

77. Publié dans le *Moniteur* du 28 décembre 1807.

italienne, depuis son départ de Roses jusqu'à son arrivée à Barcelone. Le général Pino, en m'envoyant le journal de ses mouvements, y joint le double des nouvelles décosations ou avancement qu'il donne à Votre Majesté pour le général Saint-Cyr. Je la prie de me permettre de lui soumettre quelques observations. Votre Majesté a eu la bonté d'accorder, après le siège de Roses, toutes les demandes qui lui ont été faites : aujourd'hui, on lui en fait de nouvelles. Votre Majesté connaît le général Pino pour un bon officier et pour l'un de ses plus zélés défenseurs ; mais il est tout à fait hors de mesure, et on ne peut point du tout s'en rapporter à lui à cet égard. Si Votre Majesté accorde tous les grades demandés, son armée italienne ne sera bientôt plus que le cadre de cent mille hommes. Quant à la décosation de la Couronne de fer, Votre Majesté sait parfaitement que le nombre est très limité. Il reste peu de vacances. Ce qui peut être augmenté sans inconvenient et fournir les mêmes motifs d'émulation, ce sont les grades inférieurs de caporaux, sergents, sous-lieutenants, etc. Les décosations resteraient pour les grades plus élevés. Pour donner une idée à Votre Majesté de la légèreté du général Pino et de son inconséquence dans ses demandes, je rappellerai qu'auprès le siège de Roses, il a demandé et obtenu quinze avancements ou décosations pour le 6^e régiment de ligne. Par son dernier rapport, il dit qu'il n'y a pas un seul officier de ce corps qui soit bon ; qu'excepté le colonel et l'adjudant-major tout est à renouveler. Je crois plutôt ce dernier rapport que le premier. Comme Votre Majesté le sait, le 6^e a servi à purger les corps des mauvais sujets : on y a envoyé les déserteurs, les réfractaires, etc., et, sous ce rapport, il serait peut-être bien de ménager les grâces et les décosations, car il pourrait arriver qu'un grenadier renvoyé d'un corps aux déserteurs obtint un honneur que Votre Majesté réserve au courage et à la conduite. Un tel corps ne peut guère rester en ligne sans compromettre l'armée italienne, et sa véritable place est la garnison d'une île, ou d'une place telle que Corfou, l'île d'Elbe, la Corse, etc. »

« Je prie Votre Majesté de ne voir dans mes observations qu'un zèle ardent pour son service, dont je ne cesserai de m'occuper. »

« Je pense que si Votre Majesté est dans l'intention de donner des récompenses et des témoignages de satisfaction à la division italienne, elle pourrait les réduire suivant le projet que j'ai l'honneur de lui soumettre, joint à la présente⁷⁸. »

En parcourant les listes des nominations, on constate que les récompenses pour le 6^e régiment d'infanterie de ligne italien sont assez rares avant 1813. C'est uniquement à partir de la campagne de Saxe en 1813 et de celle d'Italie en 1814, époques où il pleut des nominations dans les ordres impériaux, qu'on voit le régiment régulièrement mentionné dans les décrets de nomination pour l'ordre de la Couronne de fer.

Dès la seconde moitié de 1813, le *Soleil d'Austerlitz* ne brille plus pour l'Empereur repoussé sur tous les fronts. Les derniers jours de l'Empire se passent au château de Fontainebleau où il signe encore jusqu'au 5 avril 1814 des décrets de nomination dans l'ordre de la Couronne de fer.

78. *Mémoires et correspondance politique et militaire de Beauharnais Eugène*, T.4, pp. 321-323.



Bernard Dubourdieu (1773-1811), capitaine de vaisseau, officier de la Légion d'honneur, commandant les forces navales de l'Adriatique. Nommé chevalier de l'ordre royal de la Couronne de fer le 7 novembre 1810. Coll. privée.



Plaque brodée de l'ordre de la Couronne de fer. ©Musée de la Légion d'honneur, Paris, Inv. N° 02740.



Insigne de l'ordre de la Couronne de fer du prince Eugène de Beauharnais, vice-roi d'Italie, grand dignitaire. ©Musée de la Légion d'honneur, Paris, Inv. N° 06556.



Histoire des insignes de l'ordre de la Couronne de fer, 1806-1814 (Archives à Vienne & musée de la Légion d'honneur)

Murat et le prince Eugène reçurent la grande décoration en février et mars 1806 et ce fut le peintre Appiani qui fut chargé de dessiner les bijoux de l'ordre⁷⁹. Curieusement, plus tard, au moment de la création de l'ordre des Trois Toisons d'or, Étienne-Hippolyte-Nicolas Coudray⁸⁰, orfèvre joaillier à Paris, se déclare aussi dessinateur de l'ordre de la Couronne de fer. Parmi les documents trouvés au Haus-, Hof- und Staatsarchiv à Vienne se trouve un état de la comptabilité de l'ordre. Dressé par le chef comptable du ministère des Affaires étrangères d'Italie à Paris, Giuseppe Guidicini (1763-1837), ce document atteste que les insignes furent fabriqués par les bijoutiers Bachmann, Devoix et Biennais.

Bien que dès l'an III de la République, Bachmann⁸¹ et Devoix⁸² aient créé une entreprise⁸³ avec Bapst⁸⁴, ce dernier n'est pas mentionné dans les commandes officielles. En 1810, après la liquidation de l'entreprise *Bachmann Bapst et Devoix*, les deux premiers s'associent avec leur parent Bapst-Ménière, sous la raison de *Bachmann, Bapst & Bapst-Ménière*, ancien joaillier de la Couronne, au quai de l'École, n° 30⁸⁵. Devoix, situé au quai des Orfèvres n° 42, poursuivit, comme joaillier du grand duc et de la grande duchesse de Toscane, la fabrication des insignes pour l'ordre de la Couronne de fer⁸⁶.

79. Dans la comptabilité de la chancellerie, il est inscrit qu'ils paient le 1^{er} mars 1806 30,7,6 livres pour envoyer des insignes des dignitaires aux récipiendaires.

80. Né à Paris le 5 novembre 1761 et fils d'un orfèvre joaillier, il retrouve, le 25 juillet 1814, le titre de son père de *Joaillier des ordres du roi*. Décédé à Paris le 19 septembre 1823.

81. Jean-Frédéric-Charles Bachmann (ca 1749-1823).

82. François Devoix (vers 1758 – attesté encore en 1833).

83. Orfèvres établis au quai des Orfèvres sous la raison *Bachmann Bapst et Devoix*.

84. Georges-Frédéric Bapst (1756-1826).

85. Archives nationales, minutier central, IV/1008 M^e Jean-Jacques Colin, 8 février 1810, Société.

86. *Dictionnaire topographique de Paris*, 1812.

D'après l'état de la comptabilité, le premier paiement pour les décosations eut lieu le 19 octobre 1805. Ce jour-là, la chancellerie paie 6 075 livres de Milan pour des bijoux que Bachmann a commencés, puis 6 075 le 11 décembre et 8 200 le 31 décembre.

En 1806, on paie le 11 mars 20 250 livres pour des décosations déjà fabriquées, le 29 juillet 13 187,10 et le 28 septembre 1 719,10. Le 15 octobre, la chancellerie paie 45 562,18 livres pour une étoile en brillants pour le grand maître, c'est-à-dire pour l'empereur.

Également en 1806, on paie le 11 juin 55 livres pour de l'or et des couleurs servant pour des projets de 'crachats'⁸⁷. Ce paiement correspond parfaitement avec une lettre que le chancelier Marescalchi envoie le 15 août 1806 à l'ambassadeur de France près la cour d'Espagne, François de Beauharnais⁸⁸, dans laquelle il écrit :

«*S.M. l'Empereur et Roi, grand maître de l'ordre de la Couronne de fer, a décidé que les dignitaires de l'ordre porteraient une plaque sur l'habit.*»



Grand cordon de dignitaire modèle 1806 (1^{er} type), coll. Brouwtet. ©War Heritage Museum, Bruxelles, Inv. N° 200019.

«*Je m'empresse d'envoyer à Votre Excellence celle qui lui appartient en cette qualité.*»

«*V.E. voudra bien faire supprimer sur le cordon de l'ordre les trois couronnes qui n'y avaient été ajoutées que pour suppléer à la plaque*⁸⁹.»

Le dernier paiement de cette année a eu lieu le 5 novembre quand la chancellerie paie 5 366,50 livres pour des plaques de grands dignitaires⁹⁰.

En 1807, on paie le 9 février 6 075 livres à Bachmann et encore 5 062,10 livres le 14 août suivant.

En 1808, les commandes continuent; le 11 janvier, la chancellerie paie 9 932,17,6 livres pour les décosations que Bachmann et Devoix viennent d'envoyer ce jour-là, et, le 26 janvier, 580,12,10 livres pour dix décosations distribuées à Milan. Le 24 février, on paie 72 livres pour des grands cordons en soie, puis le 1^{er} avril 162,10 livres à Devoix pour des rubans. Le dernier paiement de cette année, d'un montant de 12 150 livres pour des décosations, a lieu le 19 novembre.

Mais en 1808, Napoléon commence à avoir des doutes concernant le modèle des plaques des dignitaires et exprime, le 15 décembre de Madrid, ses idées au prince Eugène : «*Mon fils, la grande décosation de l'ordre de la Couronne de fer a été manquée. J'ai donné*

87. Larousse : Décosation (plaques, rosette, etc.) des degrés supérieurs des ordres de chevalerie.

88. Nommé dignitaire (n° 21) par décret du 16 juillet 1806.

89. Archives du musée de la Légion d'honneur.

90. Le 11 juillet 1806, on paie au graveur J.-B. Merlen, graveur sur métaux (Palais Royal, galerie de pierre, 27), 95 livres pour produire le sceau de la chancellerie puis 50 livres le 25 août.

mon approbation dans un moment où j'étais fort occupé. Je désire que la forme en soit changée. Elle pourrait représenter au centre un aigle ceint par le milieu de la couronne de fer, du même modèle que celle qui est à Monza, avec la devise : DIO LA MI DIEDE QUAU [sic] À CHI LA TOCCA. On mettrait autour pour légende ces mots : ITALIANO, ITALIANO, ITALIANO. Plus bas, on mettrait un N. Envoyez-moi un modèle ; si l'on imagine quelque chose de mieux dans le pays, proposez-le-moi. Ce qui m'a porté à faire ce changement, c'est que je puis donner cette plaque à des étrangers sans leur faire porter mon portrait, et que j'ai besoin de les donner quelquefois comme mon second ordre⁹¹. » Le vice-roi, en recevant la lettre de l'Empereur va s'occuper de nouveaux dessins pour l'ordre de la Couronne de fer⁹².

Le 5 janvier 1809, Eugène écrit à minuit de Milan à Napoléon : « *Votre Majesté m'a ordonné de lui présenter un nouveau projet pour la décoration de la Couronne de fer ; son but étant d'en ôter son portrait et de faire de cet ordre son second ordre.* »

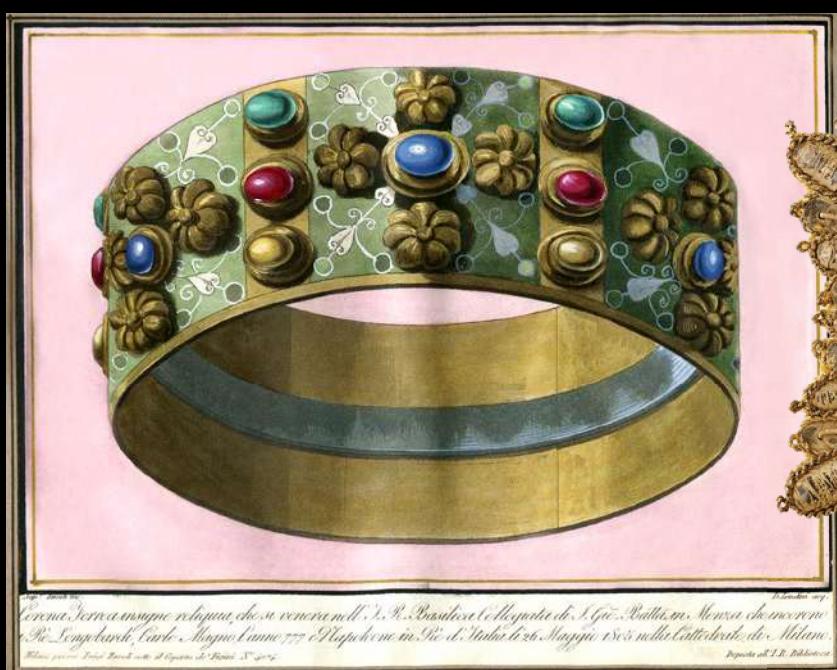
« J'ai l'honneur de joindre ici le projet que j'ai cru le plus capable de remplir ses intentions. Je propose la Couronne de fer telle qu'elle est déjà adaptée et ce n'est pourtant pas la véritable copie de celle qui existe à Monza ; mais celle-ci est déjà connue ; elle existe dans toutes les armes, les peintures, les tapisseries, les timbres, et surtout dans les monnaies. Un changement qu'ordonnerait Votre Majesté ne pourrait qu'être très considérable et très difficile, d'ailleurs (comme Elle voudra bien l'observer dans la médaille ci-jointe). La Couronne de fer de Monza est un bandeau en or incrusté de pierreries et soutenu par un simple cercle en fer qui est intérieur et qu'on ne voit pas, et puis s'il est fâcheux qu'on n'ait pas pris dans le principe cette couronne telle qu'elle existe à Monza, il le serait peut-être plus de changer aujourd'hui celle que Votre Majesté a déjà adoptée et qui est déjà si connue. »

« J'ai donc cru devoir proposer un aigle impérial ceint de la couronne déjà connue généralement comme Couronne de fer. J'en ai extrait le portrait de Votre Majesté puisque tels étaient ses ordres ; mais mon devoir m'oblige à lui soumettre mes réflexions à ce sujet. 1° Cet ordre peut difficilement être le 2^e ordre de Votre Majesté puisqu'il est très peu nombreux et que tous ses membres jouissent des mêmes avantages que les membres de la Légion d'honneur. 2° Surtout : un changement d'où il résultera (de quelque manière que l'on arrange la décoration) que l'effigie de Votre Majesté en sera ôtée ne pourra faire qu'un très mauvais effet tant pour ceux qui en sont revêtus que pour le royaume d'Italie en général. Je supplie Votre Majesté de peser mes raisons et de n'y voir que pur intérêt et zèle pour son service. J'exécute cependant ses ordres en lui adressant le projet qu'Elle m'a demandé, espérant qu'Elle n'adoptera cependant aucune innovation⁹³. » Sur quoi Napoléon, à ce moment-là à Valladolid en Espagne, répond le 16 janvier 1809 : « *Mon fils, je reçois votre lettre du 5 janvier, vous devez comprendre ce qui me fait désirer d'ôter mon portrait de la plaque sur l'ordre de la Couronne de fer. Le projet que vous m'envoyez ne me plaît pas, il ressemble trop à l'ordre de France. Voici ce que je voudrais. Que le cordon vert qui est sur votre projet fût ciselé comme la Couronne de fer qui*

91. *Mémoires et correspondance politique et militaire de Beauharnais Eugène*, T.4, p. 248.

92. *Ibid.*, p. 257.

93. AN, cote AF/IV/1711/A.



*est à Monza, c'est-à-dire qu'il fit la projection de cette couronne, et qu'il n'y eut pas autour cette espèce de fort étoilé à six côtes. Cette simple couronne en rond, au milieu de laquelle il faudrait mettre l'aigle, aurait quelque chose d'original. Je ne m'oppose pas à l'étoile qui est au-dessus de l'aigle avec les mots : ITALIANI, ITALIANI, ITALIANI ; je voudrais qu'ils fussent sur une petite couronne, telle que celle placée au milieu de l'aigle. Faites-moi faire ce modèle, comme je vous le dis là. Je ne changerai rien à la petite décoration. La couronne de Monza s'y trouve, elle y est projetée ; elle est d'autant plus propre à cela, que c'est un bandeau, il faut seulement décider les pierres précieuses dont elle sera enrichie. Alors l'ordre aura quelque chose de particulier qui empêchera de le confondre avec les ordres de France et avec les autres. Quand j'ai parlé de deuxième ordre, j'ai entendu parler seulement pour les étrangers qui ne comptent jamais dans le nombre fixé⁹⁴. » Les échanges se poursuivent, et le 1^{er} février 1809, le vice-roi Eugène écrit de Milan à Napoléon : « *D'après les intentions que Votre Majesté a bien voulu me faire connaître relativement à son ordre d'Italie, j'ai l'honneur de lui présenter trois dessins.* »*

« *Le N^o 1 est le dessin de grandeur naturelle d'une portion de la couronne de Monza ; le même dessin existe autour du bandeau et les couleurs sont exactes.* »

« *Le N^o 2 est un projet pour le grand ordre. L'aigle est posé sur la couronne de Monza projetée ; on voit intérieurement une partie du cercle de fer qui soutient le riche bandeau ; la légende est conservée comme dans la décoration actuelle et l'aigle porte sur la poitrine la couronne de fer sur laquelle est écrite ITALIANI, ainsi que le prescrivait Votre Majesté.* »

« *Le N^o 3, est un second projet ; il présente l'aigle portant sur sa poitrine la couronne de fer ; et le cercle qui forme le contour est le bandeau de la couronne de Monza vu de plat. Je désire que l'un de ces projets puisse remplir les vues de Votre Majesté⁹⁵.* »

Sans connaître pour l'instant la suite de cet échange, une lettre datée du 26 octobre 1809, écrite par le chancelier Marescalchi à François de Beauharnais, nous confirme que : « *Les paroles formant la légende de l'ordre royal de la Couronne de fer ont été écrites en français sur les plaques des grandes décos.* »

« *S.M. l'Empereur et Roi, grand maître de l'ordre, veut qu'elles y soient écrites en langue italienne.* »

« *Ainsi à ces mots : DIEU ME L'A DONNÉE, GARE À QUI LA TOUCHERA, on doit substituer sur les plaques la légende italienne : DIO ME L'HA DATA, GUAI A CHI LA TOCCHERA.* »

« *Je m'empresse de vous prévenir, Monsieur, en votre qualité de dignitaire, du changement ordonné par S.M. l'Empereur et Roi⁹⁶.* »

Le 2 novembre 1809, Beauharnais répond au chancelier Marescalchi : « *J'ai reçu la lettre de V.E. en date du 26 octobre dernier, par laquelle elle m'informe que la légende italienne vient*

94. Dans la correspondance du 15 décembre 1808, on parlait encore d'*ITALIANO*. Erreur dans la publication des mémoires ? *Mémoires et correspondance politique et militaire de Beauharnais Eugène*, T.4, pp. 317-318.

95. AN, cote AF/IV/1711/A.

96. Archives du musée de la Légion d'honneur.



Insigne de commandeur de l'ordre de la Couronne de fer de Jean-Jacques Cambacérès, archichancelier de l'Empire, or et émaux. © Musée de la Légion d'honneur, Paris, Inv. N° 07822.

Insigne de chevalier de l'ordre de la Couronne de fer, 1^{er} type non pommeté. © Musée de la Légion d'honneur, Inv. N° 04842.



Plaque métallique de dignitaire de l'ordre de la Couronne de fer de Jean-Jacques Cambacérès. © Musée de la Légion d'honneur, Paris, Inv. N° 07839.

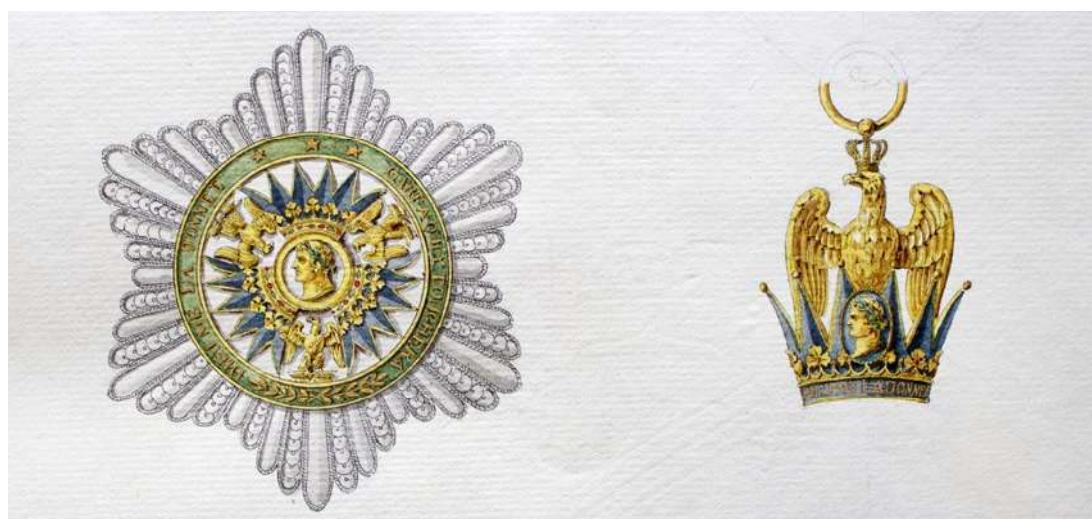
d'être substituée aux paroles françaises écrites sur les plaques des dignitaires de l'ordre royal de la Couronne de fer.»

«Je vais m'empresser de me conformer à cet avis en adressant mes remerciements à V.E. pour la communication qu'elle m'a donné des ordres de S.M.I. et R. à cet égard⁹⁷.»

Entretemps, les bijoutiers Bachmann et Devoix n'arrêtent pas de produire des décorations. La chancellerie leur paie 2 342,15 livres le 20 janvier 1809, puis 10 000 livres le 17 avril et encore 3 240,20 livres le 4 mai suivant.

En 1810, il n'y a que deux paiements, tous les deux le 30 octobre ; le premier pour 2 000 livres, le deuxième pour 3 508 livres. En 1811, il s'agit de 3 000 livres au bijoutier Devoix le 25 juin et encore 3 000 livres le 6 décembre. Un seul paiement pour 1812, 2 525,25 livres le 31 mai à Devoix. En 1813, le même reçoit le 16 avril 4 000 livres, le 7 mai 2 000 livres, le 31 juillet 6 202 livres et le 7 décembre 4 500 livres. Un dernier paiement de 4 200 livres pour des décorations de Devoix date du 26 janvier 1814.

Grâce à ces extraits de la comptabilité, nous constatons aussi que dès la liquidation de l'entreprise *Bachmann Bapst et Devoix*, Bachmann disparaît comme fournisseur de la chancellerie de l'ordre de la Couronne de fer. Furent-ils les seuls à produire des décorations pour l'ordre ? Certainement pas. Les récipiendaires pouvaient faire des commandes privées et puis il y avait aussi l'orfèvre Biennais⁹⁸ à qui la chancellerie paie 885 livres le 22 décembre 1808 pour les décorations envoyées au vice-roi⁹⁹. La bibliothèque Marmottan conserve un registre de grand format avec comme titre *Ordres français et étrangers – dessins originaux de Biennais¹⁰⁰*.



Détail d'une page du cahier avec dessins d'ordres de Martin-Guillaume Biennais. Bibliothèque Marmottan, Paris.

97. Archives du musée de la Légion d'honneur. Fonds Couronne de fer.

98. Martin-Guillaume Biennais (1764-1843), d'origine tabletier, il étend ses activités comme ébéniste et orfèvre et se voit attribuer le titre d'*orfèvre du Premier consul*, puis *orfèvre de Sa Majesté l'Empereur et roi*. Il sera parmi d'autres chargé de restaurer les 'Honneurs de Charlemagne' et reçoit la commande pour réaliser un globe, une couronne de laurier, une main de justice et un sceptre pour le Sacre.

99. Antérieurement, entre janvier et mars 1808, on commande chez Biennais pour l'Empereur trois décorations de la Couronne de fer en or pour 225 francs, ainsi que douze rubans et leurs rosettes aux deux ordres (la Légion d'honneur et la Couronne de fer) pour 9 francs et en janvier 1809, quatre Couronnes de fer en or à 300 francs. Ainsi, une décoration en or pour commandeurs ou dignitaires coutait 75 francs pièce. AN, cote O/2/30.

100. Bibliothèque Marmottan, Paris.

Dans ce carnet, se trouvent non seulement des dessins de plusieurs ordres, mais aussi leurs frais de fabrication, les dates de commande, les prix, les matériaux, etc.

Ainsi, à la page 64, se trouve *un milieu de crachat de la Couronne de fer*, c'est-à-dire la partie centrale métallique d'une plaque brodée. Daté du 15 avril 1808, on apprend que le bijoutier avait besoin de deux jours et quart pour fabriquer cette pièce ; le ciseleur un jour, la reperceuse également un jour, la polisseuse une heure. Ensuite il y avait l'émailleur et le graveur à payer. En or 22 carats, on utilisait 6 gros 28 grains, en argent, 12 gros 12 grains¹⁰¹. Le prix pour ce centre de plaque était de 145,10 livres tournois¹⁰². Ensuite, à la page 74, Biennais donne le prix pour *une grande Couronne de fer pour grand cordon*. Daté du 25 janvier 1808, il calcule un jour et demi pour le bijoutier, deux jours pour le ciseleur pour l'aigle et le bandeau, un demi-jour pour le polisseur, etc. Le poids 1 once, 6 gros et 40 grains à 21 carats. Le prix pour ce bijou de dignitaire était de 252,14 livres tournois. Avec une livre tournois équivalant à 1 franc, cette grand'croix était beaucoup moins chère que celle de la Légion d'honneur (coûtant à la même époque 435,14 francs chez Biennais).

Le royaume de Lombardie-Vénétie et la survie de l'ordre (Archives à Vienne)

Neuf ans après la création du royaume d'Italie, Napoléon, battu, abdique. La France revient aux Bourbons, une grande partie du royaume d'Italie à l'Autriche et l'empereur François I^{er} prend le titre de roi du royaume de Lombardie-Vénétie¹⁰³.

Un mois après l'abdication de Napoléon, probablement dans l'intention de sauver l'ordre et – qui sait – sa place de chancelier, Marescalchi écrit le 15 mai 1814 de Paris au comte von Metternich¹⁰⁴ : « *J'ai l'honneur de présenter à Votre Altesse le travail, dont je me suis empressé de m'occuper avant tout dans la supposition que S.M. l'Empereur d'Autriche trouve convenable de conserver l'ordre de la Couronne de fer; sauf les variations qu'il lui plaira d'y faire dont sa sagesse, et dans les vues paternelles, et conciliatrices, qui la dirigent.* »

« *Je n'ai pas dans ce rapport osé proposer ouvertement la réforme des traitements pour tous ceux qui se peuvent considérer comme étrangers indistinctement, mais ce serait une épargne très grande, et auquel on pourrait aisément parvenir sans choquer beaucoup, puisque généralement les Français mêmes tiennent plus à l'honneur d'en porter la décoration, que d'en toucher la modique pension.* »

« *Il y aurait aussi une autre épargne à faire sur les décorations de ceux, qui seront successivement nommés par S.M. Ce ne serait qu'une imitation du système adopté dernièrement par l'administration de la Légion d'honneur. On leur tient compte de la dépense de la décoration de chaque individu nommé sur la première remise de la pension, que le statut leur a accordée.* »

101. Une *once* (de Paris) vaut 30,6 grammes, un *gros* environ 3,8 grammes, et un *grain* (de Paris) vaut environ 53 mg.

102. Très curieux, les factures de Biennais sont en francs, mais les devis dans le carnet sont calculés en livres tournois.

103. Le 7 avril 1815, suite aux accords du traité de Vienne, les États autrichiens en Italie deviennent le royaume de Lombardie-Vénétie.

104. Prince Klemens-Wenzel-Lothar von Metternich-Winneburg zu Beilstein (1773-1859), homme d'État autrichien.

« *Enfin les frais de poste vont être sensiblement diminués. À présent, elles ne sont si considérables, que parce que tous les Français qui avaient des pensions à toucher s'adressaient à la chancellerie résidente à Paris, et cela donnait l'occasion d'entretenir une correspondance extraordinaire presque continue, et double, qui actuellement ira naturellement à cesser¹⁰⁵.* »

Dans son *travail*, resté jusqu'à présent inédit, Marescalchi explique le déroulement de l'administration de l'ordre dont un grand nombre de détails étaient restés inconnus jusqu'à présent : « *L'ordre royal de la Couronne de fer, appartenant par son institution et par sa nature pour la plus grande partie aux États italiens de l'Empereur d'Autriche, dont Sa Majesté rentre en possession, je crois devoir à ce titre, et en ma qualité de chancelier de cet ordre, en faire connaître l'état de situation à Sa Majesté par l'organe de Votre Altesse [le comte von Metternich], que je prie de vouloir bien le lui mettre sous les yeux.* »

« *L'ordre de la Couronne de fer a été créé par le 3^e statut constitutionnel, titre 8, en date du 5 juin 1805. Il a pour but d'assurer par des témoignages d'honneur une récompense aux services rendus à la couronne tant dans la carrière des armes, que dans celle de l'administration, de la magistrature, des Lettres ou des Arts.* »

« *L'ordre devait être à l'origine composé de cinq cents chevaliers, cent commandeurs, et vingt dignitaires, parmi lesquels deux cents places de chevaliers, vingt-cinq de commandeurs et cinq de dignitaires étaient affectées spécialement pour la première formation à des officiers et soldats français ayant pris une part glorieuse aux batailles dont le succès a le plus contribué à la fondation du royaume. Par décret du 19 décembre 1807, ce nombre a été augmenté de quinze dignitaires, cinquante commandeurs, et trois cents chevaliers, sans établissement de proportion entre les Italiens et les Français. Il doit donc y avoir en tout trente-cinq dignitaires, cent cinquante commandeurs, et huit cents chevaliers.* »

« *Le roi d'Italie est le grand maître de l'ordre. Il nomma à toutes les places.* »

« *Chaque année, le jour de l'Ascension, il doit y avoir dans l'église métropolitaine de Milan un chapitre général pour pourvoir aux places vacantes. (Cet article n'a jamais eu d'exécution.)* »

« *Les grands dignitaires composent le grand conseil d'administration de l'ordre.* »

« *Un chancelier et un trésorier de l'ordre sont choisis parmi les dignitaires.* »

« *J'ai été nommé chancelier, et M. le comte Aldini trésorier.* »

« *Il a été affecté à la dotation de l'ordre par le 3^e statut constitutionnel un revenu de 400 000 livres de Milan, ou 307 007, 41 francs, sur le Mont-Napoléon. Le décret du 19 décembre 1807 l'a augmenté de 200 000 livres italiennes ou francs, en tout 507 007, 41 francs.* »

« *Les membres de l'ordre jouissent d'un revenu annuel, savoir :*

- *Les chevaliers, de 300 livres de Milan ou 230,25 francs,*
- *Les commandeurs, de 700 livres ou 527,26 francs,*
- *Les dignitaires, de 3 000 livres ou 2 302,55 francs.* »

105. Cote AT-OeStA/HHStA HA EKO, Akten 1, Alte Ordensakten 1806-1816.

«Il est réservé sur les revenus de la dotation une somme annuelle de 100 000 livres de Milan, ou 76 751,85 francs pour des pensions extraordinaires à vie.»

«Je ne connais que cinq pensions de ce genre qui aient été accordées pour en jouir, à compter de 1808, savoir :

- à M. le général Pino, de 20 000 francs,
- à M. le comte Prina¹⁰⁶ (mort), de 20 000 francs,
- à M. l'abbé Cesarotti¹⁰⁷ (mort), de 4 000 francs,
- à M. le comte Veneri, de 4 000 francs,
- à M. le comte Bovara¹⁰⁸ (mort), de 4 000 francs.»

«On ne paye donc actuellement, trois des pensionnaires étant morts, que 24 000 francs, ce qui fait sur l'article des fonds réservés pour pensions extraordinaires une épargne de 52 751,85 francs.»

«Telle est, Monseigneur, l'organisation fondamentale de l'ordre. Mais les statuts et décrets qui l'ont institué n'ont jamais été littéralement exécutés par son premier grand maître l'Empereur Napoléon. La multiplicité d'actions d'éclair dans des campagnes de guerre très actives a fait outrepasser de beaucoup le nombre des chevaliers fixé à huit cents.»

• Le nombre des chevaliers présumés actuellement vivants est de	1 530
• Celui des commandeurs de	106
• Celui des dignitaires de	34
	<hr/>
	1 670
• Le nombre présumé des chevaliers décédés est de	129
• Le nombre des commandeurs est de	20
• Celui des dignitaires de	3
	<hr/>
	152

«Je n'ai indiqué qu'un nombre présumé au sujet des chevaliers vivants et décédés, parce qu'au milieu des mouvements militaires qui ont eu lieu dans ces dernières campagnes, et en raison de l'éloignement des corps, il a été impossible, malgré des instances et des sollicitations réitérées, de se procurer de MM. les généraux et les préfets des renseignements réguliers et précis sur les décès des militaires membres de l'ordre. Il y a lieu de penser que leur nombre excède celui de cent vingt-neuf ici porté comme bien constaté.»

«Votre Altesse a déjà vu que plusieurs articles du statut n'ont pas été littéralement exécutés, ou sont restés totalement sans exécution. D'autres présentaient des questions ou des difficultés qui n'ont jamais obtenu de solution de la part de celui qui devait prononcer.»

106. Comte Giuseppe Prina, ministre des Finances et sénateur, nommé dignitaire (n° 9) le 20 février 1806. Décédé à Milan le 20 avril 1814.

107. Melchiorre Cesarotti, professeur à Padoue, nommé chevalier (n° 215) le 1^{er} mai 1806, puis commandeur (n° 60) le 19 décembre 1807. Décédé en 1808.

108. Comte Giovanni Bovara, ministre des Cultes, décédé en 1812.

« Par exemple, un article du 3^e statut était susceptible d'interprétation. Il porte que les princes de la famille du grand maître, les princes des Maisons étrangères, et les autres étrangers auxquels les décosrations de l'ordre seraient accordées ne compteraient point dans le nombre fixé. »

« Il était clairement énoncé par cet article du statut que l'admission des étrangers n'augmenterait pas le nombre des membres de l'ordre, mais un autre article affectant un traitement à chaque membre, sans distinguer les nationaux et les étrangers, il s'élevait un doute sur la question de savoir si les étrangers nommés en vertu de l'article mentionné devaient jouir des honoraires attachés à leur grade respectif, ou si leur nomination ne devait être qu'une distinction purement honorifique. »

« Cette première question menait naturellement à une seconde. »

« Les Français et étrangers, militaires ou autres, nommés membres de l'ordre sans y avoir des droits par des services militaires ou administratifs, devaient-ils toucher des émoluments qui dans l'esprit de l'institution et dans le sens littéral du 3^e statut appartenaient seulement à ceux qui se trouvaient dans ce cas ? »

« Elle était d'autant plus importante à résoudre que la suppression du traitement à ceux qui ne prouvaient pas y avoir des droits acquis par leurs services produisait une épargne considérable des revenus de l'ordre jointe à celle qui existe déjà sur les fonds réservés pour les pensions. »

« Je l'ai proposé plusieurs fois à l'Empereur Napoléon avec des calculs à l'appui qui prouvaient la possibilité, la convenance, et l'avantage de cette épargne. Il en a toujours renvoyé la décision à l'époque de la tenue du chapitre général, lequel n'a jamais eu lieu. »

« Du reste, quand il était évident à mes yeux qu'une nomination d'étranger était purement honorifique et de faveur, en la lui notifiant comme chancelier, je prenais sur moi de ne pas joindre à la lettre d'avis l'instruction sur les formalités à suivre pour le paiement. Mais je sais néanmoins que plusieurs se sont fait payer directement du Mont-Napoléon, qui ne me rendait pas à ce sujet le compte de sa gestion, le traitement de leur grade, et notamment M. le duc de Gallo. »

« Voici un autre exemple qui touche particulièrement les grands officiers de l'ordre, c'est-à-dire, la chancellerie et la trésorerie de l'ordre, et la personne du chancelier et du trésorier. »

« La création d'un chancelier et d'un trésorier supposait nécessairement et emportait de soi-même l'établissement d'une chancellerie et d'une trésorerie, et l'assignation d'un traitement pour les honoraires du chancelier et du trésorier, et pour les appointements d'un certain nombre d'employés qu'exigeait un travail très détaillé, et qui s'est toujours accru, surtout depuis l'augmentation de l'ordre. Ce point est toujours resté sans décision, et j'ai depuis huit ans passés exercé mes fonctions de chancelier de l'ordre sans honoraires, et sans avoir pu

obtenir de fixation de frais de bureau ni d'appointements pour les employés, observation qui s'applique également au trésorier et à la trésorerie¹⁰⁹.»

«On avait d'autant plus lieu d'espérer qu'enfin l'Empereur Napoléon prendrait un parti sur la fixation des honoraires des grands officiers de l'ordre, et sur l'organisation de leurs offices qu'on avait sous les yeux l'exemple de ce qui avait été pratiqué pour le chancelier et le trésorier de la Légion d'honneur. Il les laissa aussi plusieurs années dans une situation provisoire et sans honoraires ; mais enfin il assigna au grand chancelier, qu'il dédommagea d'ailleurs ainsi que le grand trésorier par d'autres fonctions lucratives et par de grands bienfaits, un traitement annuel de 40 000 francs, et lui fit même payer les années arriérées en remontant à l'institution.»

«Dans cet état éternel d'indécision et d'arbitraire, j'ai cherché à faire face autant que possible aux dépenses de l'ordre en demandant, à défaut de budget qui déterminait annuellement ou par bimestre les dépenses de la chancellerie, des crédits extraordinaires, proposés à fur et mesure des besoins, et obtenus avec peine, sur lesquels j'accordais quelques gratifications, au lieu d'appointements fixes, aux employés de la chancellerie¹¹⁰, et faisais payer les frais de papeterie¹¹¹, de poste¹¹² et de fabrication devenus considérables en raison de l'accroissement de l'ordre, de l'éloignement des corps militaires, et de l'obligation de remplacer les décorations perdues par l'effet des circonstances de la guerre.»

«J'ai reçu de cette manière en treize paiements, depuis le 21 décembre 1805 jusqu'au 26 juin 1813, pour les dépenses de la chancellerie 241 783,95 francs centimes¹¹³.

109. La question de l'administration de l'ordre de la Couronne de fer est plus complexe qu'il n'y paraît. Le comte Marescalchi était chancelier et utilisait la division du ministère italien des Relations extérieures dont le siège était à Paris; mais aussi le comte Aldini, ministre Secrétaire d'État du royaume d'Italie et trésorier de l'ordre, résidant également à Paris, eut un rôle important dans l'administration de l'ordre. La secrétairerie d'État avait également pour mission de conserver les décrets de nomination et les dossiers relatifs aux décorés de l'ordre. Par conséquent, Marescalchi et Aldini ont souvent correspondu entre eux concernant l'administration de l'ordre. À Milan, on suppose que le seul bureau qui s'occupait de l'ordre de la Couronne de fer était la préfecture du Mont-Napoléon, qui était chargée de payer le traitement aux décorés, et correspondait donc avec le trésorier de l'ordre, qui présentait au grand maître les rapports de la préfecture du Mont-Napoléon. (Renseignements donnés par le professeur E. Pigni.)

110. Le 31 décembre 1809, la chancellerie paie une gratification de 3 700 livres aux employés du ministère des Affaires étrangères d'Italie (à Paris) en reconnaissance de leur travail pour la chancellerie de l'ordre de la Couronne de fer. Le 27 décembre 1810, on paie une autre 4 870 livres, suivie par 5 220 livres le 18 décembre 1811 et 4 220 livres le 16 avril 1813. Le chef comptable du ministère reçoit le 21 mai 1811 965,20 livres pour la période du 1^{er} mars au 1^{er} décembre 1810. Le 31 décembre 1811, il reçoit 643,52 livres pour les huit mois entre mai et fin décembre puis 965,28 livres pour l'année 1812. Pour 1813, il reçoit 1 270,05 livres comme indemnisation. Ses services pour la chancellerie arrêtent le 30 avril 1814 quand il reçoit 420,20 livres pour les quatre mois en 1814. D'autres gratifications sont payées à Carlo Marescalchi, fils du chancelier, 360 livres le 18 juillet 1806 et 300 livres le 5 janvier 1809. Un Monsieur Beaurepaire reçoit le 21 novembre 1808 2 025 livres et 1 500 livres le 30 juin 1812. En 1813, il reçoit: 1 000 livres le 1^{er} mars, 1 000 livres le 18 août et 1 000 livres le 7 décembre. Le 8 mai 1814, il reçoit encore une somme de 900 livres. Monsieur Brossier, marchand, reçoit 300 livres de gratification le 11 juin 1810; le 28 février de cette année, il avait vendu à la chancellerie des rubans pour une valeur de 24 livres.

111. C'est chez le papetier imprimeur Bedel, 5 rue Vivienne à Paris, que la chancellerie commande non seulement du papier, mais aussi tous les documents imprimés comme les brevets, lettres d'avis, instructions, etc. En 1806, on paie 300 livres, 11 107,10 livres en 1807 et 1 871,40 livres en 1808 (dans cette dernière somme se trouvent 700 lettres imprimées à Milan). En 1809, on paie 837 livres, 998 livres en 1810, 1 202 en 1811, 225 livres en 1812, 690 livres en 1813 et encore 797 livres pour des commandes jusqu'au 1^{er} décembre 1813. Pour la période de 1814 on paie 300 livres au moment qu'on arrête la comptabilité de l'ordre.

112. Comme frais de poste, la chancellerie payait 3 733,12,2 livres pour 1807 et 2 299,99 livres pour 1808. En 1810, on paie 836 livres, 1 111,75 livres pour 1811 et 845 livres en 1812. En 1814, on paie 1 110 livres pour la période du 1^{er} janvier 1813 au 25 mai 1814.

113. Les treize paiements à la chancellerie étaient: le 21 décembre 1805 (20 000 livres), le 14 mars 1806 (20 000), le 29 juillet 1806 (15 000), le 13 octobre 1806 (50 000), le 28 janvier 1807, d'une vente de rubans et décorations à Milan (1 887,95), le 22 avril 1807 (10 000) le 18 novembre 1807 (12 000), le 14 octobre 1808 (38 000), le 6 mars 1810 (6 896), le 20 décembre 1810 (10 000), le 13 novembre 1811 (18 000), le 2 juillet 1812 (6 000) et le 26 juillet 1813 (34 000).

« Ces dépenses, détaillées article par article dans l'état ci-joint depuis 1805 jusqu'à ce jour, se sont montées à 241 582,97 francs centimes.

« Il reste en caisse 200,98 francs centimes.

« Mais cette somme sera absorbée par ce qui reste dû pour frais du registre de l'ordre à l'écrivain expert qui en est chargé, et qui n'a point encore fini son travail. »

« Il est à noter d'ailleurs que la chancellerie doit cent six décosations de chevaliers nommés dans le courant de mars, et à qui elle ne les a pas encore fournies faute de fonds mis à sa disposition. »

« Un autre état ci-joint porte le tableau des sommes qui depuis 1806 jusqu'à la fin de 1813, ont été assignées annuellement à l'ordre sur sa dotation, et de celles qui, dans le même espace de temps, ont été annuellement payées. Il en résulte que la caisse de l'ordre établie près le Mont-Napoléon à Milan doit avoir reçu du trésor de l'État dans l'espace de huit ans 3 263 424 francs 6 centimes.

« Elle a payé 2 809 111,47 francs centimes.

« Ainsi, dans le même espace de temps, il a été épargné sur les assignations 454 312,59 francs centimes.

« Cette somme devrait être en caisse et disponible si, comme il y a lieu de le présumer, les besoins des finances n'en avaient fait employer au moins une grande partie à d'autres usages ; ce qui n'empêche pas que cette caisse n'en soit toujours redevable et comptable envers l'ordre. »

« Il paraîtra peut-être surprenant au premier coup d'œil que, tandis qu'il est notoire que le nombre des chevaliers nommés excède de près de moitié celui qui est fixé par les statuts et décrets, il y ait eu cependant une épargne de près d'un demi-million dans l'espace de huit années provenant de la différence entre la recette et la dépense, et d'un résidu de fonds non employés. »

« Mais on aurait à répondre à cette observation et pour expliquer cette différence.

1° que, sur trente-quatre dignitaires, six étant de la famille du grand maître et par conséquence honoraires, vingt-huit seulement tirent le traitement de leur grade.

2° qu'au lieu de cent cinquante commandeurs, dont le traitement est de plus du double de celui de chevalier, il n'en a été nommé que cent six.

3° que les nominations des chevaliers l'ont été progressivement, et que ce n'est que dans les dernières années qu'elles sont arrivées successivement au point numérique où elles sont à présent.

4° qu'un certain nombre des membres de l'ordre, soit par l'effet des circonstances, soit par négligence et oubli, n'ont pas retiré leur traitement de plusieurs années, qui est en dépôt à la caisse du Mont-Napoléon. »

« Quelle que soit la décision à intervenir, et dans laquelle il ne m'appartient pas de rien suggérer, sur la question du maintien, de la forme, et de l'administration de l'ordre de la

Couronne de fer, je crois toujours devoir insister, Monseigneur, sur la possibilité de joindre à l'épargne déjà existante sur les fonds réservés pour pensions extraordinaires une autre épargne assez considérable sur le fonds total de la dotation par la suppression des traitements des membres étrangers qui ne prouveraient pas que, conformément à l'esprit de l'institution et à la lettre des statuts et décrets, ils y ont des droits acquis par des services administratifs ou militaires rendus au royaume.»

«J'ai réuni dans cet exposé succinct tout ce qu'il a dépendu de moi de fournir de lumières sur l'état matériel et administratif de l'ordre de la Couronne. Je n'aurai rien à désirer si Sa Majesté daigne permettre que ce travail lui soit fourni, et si je suis assez heureux pour qu'il mérite son approbation et celle de Votre Altesse¹¹⁴.»

Dans son rapport, Marescalchi parle d'un *registre de l'ordre* [commandé] à l'écrivain expert qui en est chargé, et qui n'a point encore fini son travail. Ce registre¹¹⁵ est conservé au Haus-, Hof- und Staatsarchiv et porte l'étiquette ci-contre :

Le livre regroupe tous les titulaires de l'ordre. Il est divisé en six titres, le premier concerne Napoléon I^{er} comme grand maître de l'ordre ainsi que le prince impérial, le roi de Rome. Dans le second titre, Marescalchi est désigné comme chancelier de l'ordre et Aldini comme trésorier. Le troisième donne la liste nominative de six grands dignitaires de l'ordre appartenant à la famille impériale nommés du 20 février 1806 au 23 décembre 1807. Le quatrième dresse la liste nominative de trente et un grands dignitaires de l'ordre n'appartenant pas à la famille impériale, nommés du 20 février 1806 au 21 avril 1813, et parmi lesquels Marescalchi et Aldini se trouvent comme chancelier et trésorier. Le cinquième donne la liste nominative de cent trente et un commandeurs de l'ordre, nommés du 26 février 1806 au 15 mars 1814. Le sixième et dernier chapitre donne la liste nominative de mille sept cent quarante et un chevaliers de l'ordre, nommés du 1^{er} mai 1806 au 20 mars 1814.

Chacune des listes nominatives (3 à 6) a sa propre numérotation et chaque récipiendaire est inscrit avec ses titres, le numéro de la lettre de notification avec la date d'envoi, etc. Pour toutes les classes, la numérotation s'arrête avec le numéro 1913, c'est-à-dire avec le décret du 20 mars 1814 nommant le général comte Joseph Korwin-Kossakowski chevalier (n° 1741) dans la Couronne de fer.

Toutefois, les derniers jours de son règne au château de Fontainebleau, Napoléon a continué à signer des décrets, comme d'ailleurs pour la Légion d'honneur et l'ordre impérial de la Réunion ; ces dernières nominations ne sont pas reportées sur les registres.



Étiquette du registre des récipiendaires de l'ordre de la Couronne de fer, 1816. Haus-, Hof- und Staatsarchiv à Vienne.

114. Cote AT-OeStA/HHStA HA EKO, Akten 1, Alte Ordensakten 1806-1816.
115. Cote AT-OeStA/HHStA HA EKO, Band 1.

Le 2 avril 1814, il nomme chevaliers de la Couronne de fer le général de division comte Dulauloy, commandant l'artillerie de la Garde impériale, et le colonel-major Griois du même corps. Le lendemain 3 avril, il nomme dans le V^e corps de cavalerie le chef d'escadron Comard du 19^e de dragons et le colonel Adam du 22^e régiment de dragons chevaliers. Également le 3 avril, il nomme l'adjudant-commandant Auguste Petiet chevalier, et le 5 avril, comme derniers, les capitaines Verjus et Compagnosi de la gendarmerie d'élite, tous les deux chevaliers de l'ordre de la Couronne de fer.

Un état dressé le 6 mai 1814 précise que deux dignitaires, vingt commandeurs et cent vingt-neuf chevaliers étaient décédés ou présumés décédés. Mais le 15 mai, Marescalchi liste trois dignitaires décédés. Il doit s'agir du cardinal et archevêque de Milan Giovanni Battista Caprara Montecuccoli, décédé à Paris en 1810, du général comte de Lariboisière décédé en fin 1812, et du ministre des Finances du royaume d'Italie, le comte Giuseppe Prina, décédé le 20 avril 1814 pendant les émeutes à Milan. Mais curieusement, il omet au moins deux autres dignitaires, Joachim Murat et le maréchal Alexandre Berthier, tous deux décédés en 1815. Une mise à jour de ce registre concernant une cinquantaine de noms a par la suite été entreprise. Ainsi le chevalier (n° 1065) comte Cristoffoso Riva mort en *octobre 1856*. On note aussi la présence de quelques officiers italiens qui, après 1814, ont pris service dans l'armée autrichienne¹¹⁶. Par ailleurs sont aussi listés des membres qui furent *suspendus* comme Francesco Gherardi, nommé chevalier par décret du 1^{er} mai 1806 ou Giuseppe Antonio Rosetti déjà évoqué¹¹⁷. D'autres irrégularités apparaissent concernant les *introuvables* et les doubles nominations. Pour les premiers, il s'agit de trois chevaliers ; pour les doubles et même triples nominations, il y en a une douzaine.

Les démarches de Marescalchi auprès de Metternich semblent avoir eu un résultat positif. Le 14 octobre il écrit de Parme : «*J'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire le 1^{er} de ce mois, et je la prie d'agrérer mes remerciements les plus sincères de l'intérêt et des dispositions favorables qu'Elle daigne me témoigner pour ce qui regarde la charge de chancelier de l'ordre de la Couronne de fer.*»

«*Pour satisfaire à la demande de Votre Excellence j'ai l'honneur de lui transmettre ci-joint un inventaire des actes de l'ordre qui sont restés sous ma garde, ou pour mieux dire, que j'ai transportés à Parme¹¹⁸ ; tout le reste est à Paris dans les archives du ministère des R.E. [Relations extérieures] du royaume d'Italie, qui ont été délivrés à la légation de S.M. par le chevalier Jacob, chef de division du même ministère. Si S.A. jugera à propos de rappeler à Vienne ceux que j'ai ici, je me ferai un devoir de les expédier par la voie qu'Elle voudra bien m'indiquer.*»

«*À cette occasion, je crois devoir prévenir V.A. que j'ai auprès de moi différentes réclamations d'individus, qui ont été nommés chevalier de l'ordre sur le champ de bataille et qui ont reçu*

116. Sont-ils parmi ceux rajoutés après ou étaient-ils des militaires présumés tués mais qui furent en fait des prisonniers de guerre. C'est encore à vérifier.

117. Voir page 32.

118. Il s'agit de l'Inventaire des actes de l'ordre de la Couronne de fer se trouvant sous la garde du chancelier de l'ordre à Parme, dont : des copies authentiques des différentes décrets de nominations transmises par le ministre secrétaire d'État du royaume d'Italie, d'un petit nombre de minutes de lettres les plus intéressantes écrites par le chancelier de l'ordre, de quelques pièces nécrologiques, des minutes des rapports présentés par le chancelier à l'empereur Napoléon, du grand registre de l'ordre, du petit registre et du registre des correspondances.

l'avis de leur nomination directement de l'armée, mais dont le décret ne m'étant pas parvenu à cause des derniers événements, je ne leur ai pas délivré leurs brevets. »

« Dans d'autres nominations, il s'est glissé des erreurs de nom dont on réclame la rectification ; ce qu'on était dans l'usage de faire d'après une autorisation supérieure. Je m'occupe de faire un rapport détaillé de toutes ces réclamations, que je m'empresserai de transmettre à V.A. aussitôt qu'il sera complété¹¹⁹. »

Une dizaine de jours plus tard, le 25 octobre, Marescalchi revient à la lettre du 1^{er} octobre qu'il avait reçu de Metternich et explique plus en détail quelques points comme les dernières nominations et les erreurs d'orthographe des noms : « *D'après la communication que V.A. m'a fait l'honneur de me transmettre par sa dépêche du 1^{er} de ce mois, avec laquelle Elle m'a prévenu que S.M. allait s'occuper incessamment de ce qui regarde la Couronne de fer, je me suis fait un devoir de transmettre à V.A. l'inventaire qu'Elle m'a demandé, des actes de l'ordre qui sont restés sous ma garde. »*

« Aujourd'hui je crois devoir entretenir V.A. de quelques objets relatifs à l'ordre afin qu'Elle puisse les porter à la connaissance de S.M. et en provoquer les ordres et la décision. »

« Dans plusieurs campagnes et surtout dans la dernière et à l'époque où l'Empereur Napoléon se trouvait à Fontainebleau, on suppose qu'il ait accordé des décorations à plusieurs militaires. Quelques-uns nommés sur le champ de bataille ont reçu l'avis de leur nomination par des lettres du prince de Neufchâtel ou des chefs des régiments auxquels ils appartenaient, mais c'est qu'il est arrivé très fréquemment, que dans les décrets de nomination, on a commis des erreurs sur les noms des individus nommés, ce qui était très facile, s'agissant très souvent de noms étrangers, dont l'orthographe n'était pas bien connue et quelques fois même, ces erreurs se sont glissées dans des noms italiens, parce que les nominations ayant été faites à l'armée, les décrets en ont été rédigés par des individus étrangers. L'usage était dans de pareils cas que, sur la réclamation des décorés, on avait soin d'abord de constater l'identité de la personne en s'adressant au ministère de la Guerre, au vice-roi, et même à l'Empereur, auquel on demandait l'autorisation de rectifier ces erreurs sur le décret, sur le registre de l'ordre, et ce n'est qu'après cette vérification, et après avoir obtenu l'autorisation qu'on expédiait un nouveau brevet de nomination au décoré. »

« On trouvera une quantité de ces réclamations dans les actes de l'ordre qui ont été remis à la légation de S.M. à Paris, et depuis mon arrivée à Parme, j'ai reçu celle d'un certain Pierre Grassini, maréchal des logis, qui fut nommé chevalier par décret daté de Compiègne le 31 août 1811, et dont le nom fut écrit Gonssini, et le brevet lui fut expédié sous ce nom. Ce militaire ayant dès lors continué à l'armée où il se trouvait à l'époque de sa nomination, et ayant été ensuite fait prisonnier, ce ne fut qu'au mois de juin dernier, qu'étant revenu en Italie, et s'étant présenté au Mont-Napoléon pour réclamer ses pensions arriérées, on relevait l'erreur du nom, et on lui refusât en conséquence le paiement. »

« J'attendrai que V.A. me fasse connaître ce que S.M. daignera statuer sur cet objet afin de pouvoir indiquer à ce militaire, et à ceux qui pourront encore m'adresser de semblables réclamations, la marche qu'ils devront suivre pour se mettre en règle. »

¹¹⁹. Cote AT-OeStA/HHStA HA EKO, Akten 1, Alte Ordensakten 1806-1816.

«Plusieurs membres de l'ordre, des Français surtout, se sont adressés à moi pour savoir si d'après la déclaration faite par leurs souverains, ils pourront continuer à porter la décoration de l'ordre de la Couronne de fer, en en obtenant l'autorisation du nouveau grand maître, il était nécessaire d'en présenter la demande à S.M. l'Empereur. J'ai cru pouvoir leur répondre que d'après le décret de S.M. l'Empereur, par lequel il a conservé l'ordre, je pensais qu'ils pourraient continuer à porter l'ancienne décoration jusqu'à ce que S.M. ait fait connaître ses intentions sur les changements qu'Elle s'est réservée d'y faire.»

«Enfin il se trouve plusieurs individus qui réclament leurs pensions arriérées comme membres de l'ordre, qu'ils n'ont pu recevoir ou parce qu'ils se trouvaient depuis longtemps à l'armée, ou par cause de la suspension du paiement de ces pensions au Mont-Napoléon.»

«Voilà, Monseigneur, ce que j'ai cru de mon devoir de porter à la connaissance de Votre Majesté, et qui paraît pouvoir mériter d'être pris en considération dans le travail à présenter à Sa Majesté sur l'ordre de la Couronne de fer. Je serai infiniment obligé à Votre Altesse si Elle voudra me faire l'honneur de me communiquer les déterminations qu'il plaira à S.M., de prendre à ce sujet¹²⁰.»

Les conseils de l'ancien chancelier ne sont certainement pas ignorés ; le prince Metternich, le maréchal Bellegarde¹²¹ et l'empereur d'Autriche échangent idées et projets. Il faut attendre le 7 avril 1815 pour que François I^r décide de transformer l'ordre de la Couronne de fer en un ordre autrichien intégré derrière les autres ordres impériaux. La fonction de grand chancelier, tant 'indirectement sollicitée' par Marescalchi passe à Bellegarde. L'ancien chancelier sera nommé gouverneur de Parme et Piacenza, les états de Marie-Louise d'Autriche, épouse de Napoléon, puis recevra la position de ministre plénipotentiaire à Modène. Le 22 juin 1816, Marescalchi meurt à Milan.

Le rapport du général comte Mazzuchelli (Archives à Vienne)

Il existe aussi un rapport sur l'ordre du comte Luigi Mazzuchelli, ancien lieutenant-général au service du royaume d'Italie et commandeur de l'ordre de la Couronne de fer¹²² passé au service de l'empereur d'Autriche. Il expose, entre début avril 1815 et début 1816, ses propres vues concernant l'ancien ordre napoléonien et donne des conseils pour le nouvel ordre de la Couronne de fer autrichien.

Son rapport, conservé au Haus-, Hof- und Staatsarchiv¹²³, contient plusieurs chapitres dont le sixième nous intéresse particulièrement, car il y analyse les statuts et les insignes du premier ordre de la Couronne de fer en donnant ses conseils pour un éventuel ordre autrichien : «*Le Statut prescrivait que le rang de chevalier serait conféré par le vote de tout le Chapitre de l'ordre, à quiconque en serait reconnu digne pour des actions d'un grand courage, ou pour*

120. *Ibid.*

121. Comte Heinrich-Joseph-Johann von Bellegarde (1756-1845), *Feldmarschall* autrichien, il est vétéran des guerres napoléoniennes et gouverneur-général du royaume lombard-vénitien de 1815 à 1816. Premier grand chancelier de l'ordre de la Couronne de fer autrichien.

122. Comte Luigi Mazzuchelli (1776-1868) nommé chevalier (n° 14) le 1^{er} mai 1806 comme chef d'état-major, puis commandeur (n° 71) le 16 décembre 1808 comme général de brigade dans la division Pino.

123. Cote AT-OeStA/HHStA HA EKO, Akten 1, Alte Ordensakten 1806-1816.

des services rendus à l'État. J'ai dit que le Chapitre n'a jamais été convoqué, et que, alors que l'admission était accordée aux membres de l'armée avec la plus grande difficulté, elle était accordée aux civils d'une manière arbitraire. »

« Il n'est pas douteux que pour conserver le prestige d'un ordre de Chevalerie, il convient qu'il soit établi pour tous qu'il n'est accordé qu'aux mérites reconnus. Les mérites d'un candidat seront mieux jugés par un certain nombre d'hommes moins susceptibles de préventions et soucieux de maintenir l'estime du public pour l'ordre auquel ils appartiennent. Sage décision prise et imitée des autres ordres, pour cette raison très considérable, que de confier l'examen des candidats à un Chapitre ; mais le Chapitre étant composé de tous les membres de l'ordre, (et) vouloir le convoquer un jour précis dans une ville donnée me paraît une idée bizarre, ou destinée à rendre impossible l'application de la règle. »

« En conservant ce qui est raisonnable dans le statut, il me semble que le mode d'admission ne laisserait rien à désirer si Sa Majesté voulait que l'agrégation à l'ordre de la Couronne de fer soit décidée par le grand maître pour ceux qu'il juge dignes. Le grand maître nommera un conseil à qui seront présentés pour les examiner les titres des candidats. Le conseil prononce son vote et le présente au grand maître, dont le jugement est assisté par l'examen fait par le conseil. »

« La remise de la décoration de l'ordre « brevi manu » ou avec solennité est un autre moyen qui peut contribuer à accroître le prestige d'un ordre. Recevoir la décoration de la main souveraine augmente sans aucun doute son mérite, Il me semble donc approprié qu'un jour de fête soit choisi pour l'ordre, et que ce jour-là soient conférées par le grand maître, dans le cadre des cérémonies religieuses, leurs décosations aux chevaliers, qui jurent fidélité et obéissance dans la main du grand maître. »

« Cette méthode, qui pourrait être adoptée pour les admissions futures, pouvait aussi servir à exclure du nombre des chevaliers quiconque n'y avait été inscrit que par faveur, et s'était rendu indigne par sa conduite honteuse. Les titres de tous les chevaliers soumis et examinés par le Conseil seraient reconfirmés ou exclus par la Volonté Souveraine.

« Les soldats de la troupe recevaient également la décoration et le titre de chevalier, s'ils le méritaient par des actions de valeur. Le soldat qui voyait sa bravoure récompensée au même titre que son officier était encore plus courageux et encore plus motivé pour la mériter. Mais comme le statut n'était pas complet à cet égard, il arrivait que le titre de chevalier s'accompagnât parfois d'une conduite bien différente de celle qui doit distinguer un homme de qualité, et le soldat conservant les habitudes de sa classe, bien souvent son titre se voyait profané par l'état d'ébriété du décoré, ou du milieu vulgaire dans lequel il vivait. »

« Afin d'être sûr qu'au titre de chevalier corresponde une naissance garantissant une éducation adéquate, et pour récompenser en outre le mérite du soldat valeureux, il me semble qu'il conviendrait d'établir qu'au soldat de troupe et au sous-officier, qui pour leurs actions de bravoure singulière se sont rendus digne d'une distinction honorable, soit accordée une médaille à laquelle sera jointe la pension attachée à la croix de chevalier, ou une autre plus convenable. Lorsque le décoré deviendra officier, il obtiendra la croix et le titre de chevalier

au lieu de la médaille, et conservera sa pension. Il me faudrait ici parler des pensions qui avaient été accordées aux décorés de l'ordre, et je les dirai trop ténues, si l'on voulait, grâce à elles, accorder un subside aux chevaliers, inutiles si elles étaient conçues dans un autre but. Un esprit bien né est stimulé à de nobles actions plus par un signe de grâce que par une récompense monétaire. Il est vrai qu'il arrive fréquemment que le mérite ne soit pas associé à la richesse. À cette fin, il me semble qu'avec plus de bienséance pour l'ordre, et avec plus de reconnaissance de la part des sujets, la grâce souveraine pourrait utiliser les fonds que le statut a assignés à l'ordre. »

« Dans le statut, un certain nombre de postes de chaque grade était réservé aux Français qui avaient le plus efficacement aidé le fondateur dans ses exploits en Italie. C'est avec raison que ces places devraient maintenant être attribuées aux braves qui ont rendu aux terres italiennes le bon gouvernement de l'Auguste Empereur. Mais je ne me permettrai pas de faire une autre suggestion à cet égard, alors qu'il ne s'agit plus de provinces divisées par l'esprit et l'affection, mais de peuples tous liés par le même désir de se rendre dignes de l'amour du meilleur des princes. »

« Le statut limitait le nombre des décorés. Il est vrai qu'une telle limitation conférait à la décoration une plus grande valeur ; et l'attente de la recevoir augmente le nombre de ceux qui aspirent à l'obtenir. Mais il est également vrai qu'il ne faut jamais imposer de limites à la reconnaissance du souverain qui aime pouvoir récompenser le mérite chaque fois qu'il le trouve. Dans le premier cas, le candidat attribue en partie sa récompense à la chance. Dans l'autre, le prince étant juste, il ne la doit qu'au mérite. Elle lui sera plus chère. Mais elle lui serait aussi chère s'il faisait partie des décorés d'un nombre plus limité. Je ne sais pas quoi préférer. »

Un collier de l'ordre de la Couronne de fer (Archives à Vienne)

Le comte Mazzuchelli décrit les décosations et leur port. « *Il ne me reste plus qu'à parler de la décoration.* », continue-t-il. « *La description de ce que le statut a adopté suffira à prouver qu'il est nécessaire de la renouveler. Elle se compose donc d'une aigle « posante », semblable à celle adoptée pour l'emblème de la France, tenant dans ses serres un foudre couronné d'une couronne royale formée de dix fleurons, et de dix pointes émaillées de sable qui indiquent le fer, le tout naissant d'un cercle de sable sur lequel est inscrite la devise en lettres romaines majuscules métalliques : DIO ME L'HA DATA, GUAI A CHI LA TOCCA.* » L'effigie de Napoléon est représentée dans un médaillon central entre les fleurons.

« Les chevaliers portent la décoration en argent suspendue à la boutonnière par un ruban, dont je parlerai bientôt. »

« Les commandeurs portent à la boutonnière une décoration en or avec un ruban à rosette. »

« Les dignitaires, en plus de la croix des commandeurs, portent la plaque du côté gauche, sur laquelle sont trois couronnes semblables à celles décrites¹²⁴, et sur l'épaule, un grand cordon aux couleurs de l'ordre, jaune bordé de vert. »

124. Il s'agit ici de la plaque de l'ordre dont le centre montre trois aigles et trois couronnes montées dans un cercle.

«Le grand cordon de cérémonie consiste en une série «quadratti» maillons carrés dans lesquels sont alternativement représentées l'aigle française et l'étoile chargée d'un N.»

«Dans la décoration actuelle, on voit donc l'aigle française révolutionnaire, la couronne d'Attila, le portrait de Napoléon, une devise qui ne convient pas à un prince légitime. Donc, un tel conglomérat bizarre de choses ne doit plus exister.»

«Pour remplacer cette décoration par la décoration qui semble plus appropriée à l'ordre, et qui serait parlante, j'ai imaginé qu'elle soit l'empreinte du sceau de la ville de Monza mentionné ci-dessus, et dans lequel on voit la Couronne de fer surmontant la croix lombarde. C'est simple, et entièrement historique.»

«En plus de la décoration établie par le statut, les couleurs attribuées à l'ordre sont également idéales.»

«On pense que les Lombards portaient un écu d'or plein, dont le jaune était peut-être tiré. L'écu de Lombardie était d'or plein lorsque les Visconti le surmontaient de la guivre de sable avec un enfant couronné d'or. Par conséquent, le jaune devrait être la seule couleur

du ruban de l'ordre. Mais une seule couleur est réservée à l'ordre principal d'un souverain; donc le cordon de l'ordre adopté devrait être bordé de la couleur de l'auguste Maison, qui devrait alors être noire. Mais, puisque les deux couleurs jaune et noir ont déjà été attribuées à un autre des ordres, l'auguste souverain doit donc distinguer avec une autre couleur son nouvel ordre lombard; l'attribution d'une telle couleur dépendant entièrement de la grâce impériale, je me permettrai seulement de rappeler que, pour les anciens blasonniers, la couleur verte était un symbole «d'honneur, de courtoisie, d'abondance».

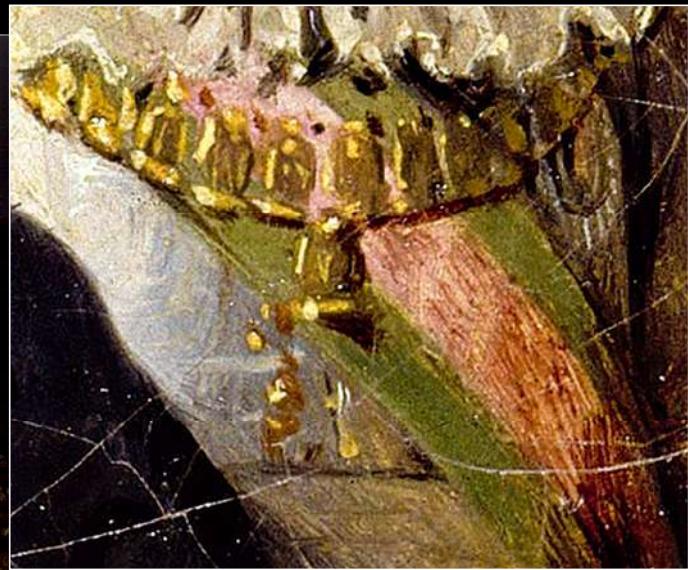
«Si ces prérogatives peuvent convenir à l'ordre de la couronne de Lombardie, c'est au Prince de décider.»

Le général Mazzucchelli, commandeur de l'ordre, décrit donc ce qu'il appelle *le grand cordon de cérémonie*. Nulle part nous ne connaissons dans les textes de descriptions d'un tel 'cordon'.

Le général a-t-il vu ce *cordon de cérémonie*? Difficile à dire. Il servait en Poméranie comme chef d'état-major de la division italienne et il ne retourna en Italie qu'au début 1808 lorsque sa division reçut, le 28 février, un accueil triomphal à Milan. Les fêtes durèrent une semaine; et en août, la division fut envoyée en Espagne jusqu'en 1813, puis au Tyrol, pour défendre le royaume contre une invasion autrichienne. Il n'aurait donc pu voir ce fameux collier que lors de son passage à Milan.



Dessin du collier et des insignes de l'ordre de la Couronne de fer d'après le général Mazzucchelli.
Haus-, Hof- und Staatsarchiv à Vienne.



Le roi de Rome portant un collier et le cordon de l'ordre de la Couronne de fer, ca. 1815. Avec l'aimable autorisation du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, Ajaccio. Inv. MFA 852.1.947.

Un collier énigmatique

S'agit-il d'un cordon en tissu? Certainement pas, car pour le grand cordon, Mazzuchelli précise bien les couleurs de l'ordre, jaune bordé de vert. La description d'une *série de petits carrés* nous laisse penser à des maillons métalliques, donc à un collier. La description est trop détaillée pour être fantaisiste. De plus, le général en donne une esquisse assez détaillée illustrant cette série de petits carrés dans lesquels sont alternativement représentées l'aigle française et une étoile chargée d'un N¹²⁵. L'aigle représente évidemment l'Empire; l'étoile – *la Stella d'Italia* – est le symbole le plus ancien utilisé pour représenter l'Italie¹²⁶. Ainsi, les manteaux des costumes de cour italiens de Napoléon et du vice-roi Eugène sont semés d'étoiles stylisées brodées en fil d'argent.

Le seul portrait illustrant un collier de l'ordre de la Couronne de fer est celui du roi de Rome se trouvant au Palais Fesch à Ajaccio¹²⁷. Pas assez détaillé pour vraiment dire qu'il s'agit d'une série d'aigles et d'étoiles, ce collier reste quand même différent de celui de la Légion d'honneur dont le jeune prince ne porte même pas les insignes. Derrière l'enfant, nous distinguons la silhouette du palais des Tuileries¹²⁸.

125. Cote AT-OeStA/HHStA HA EKO, Akten 1, Alte Ordensakten 1806-1816.

126. https://fr.wikipedia.org/wiki/Étoile_d'Italie

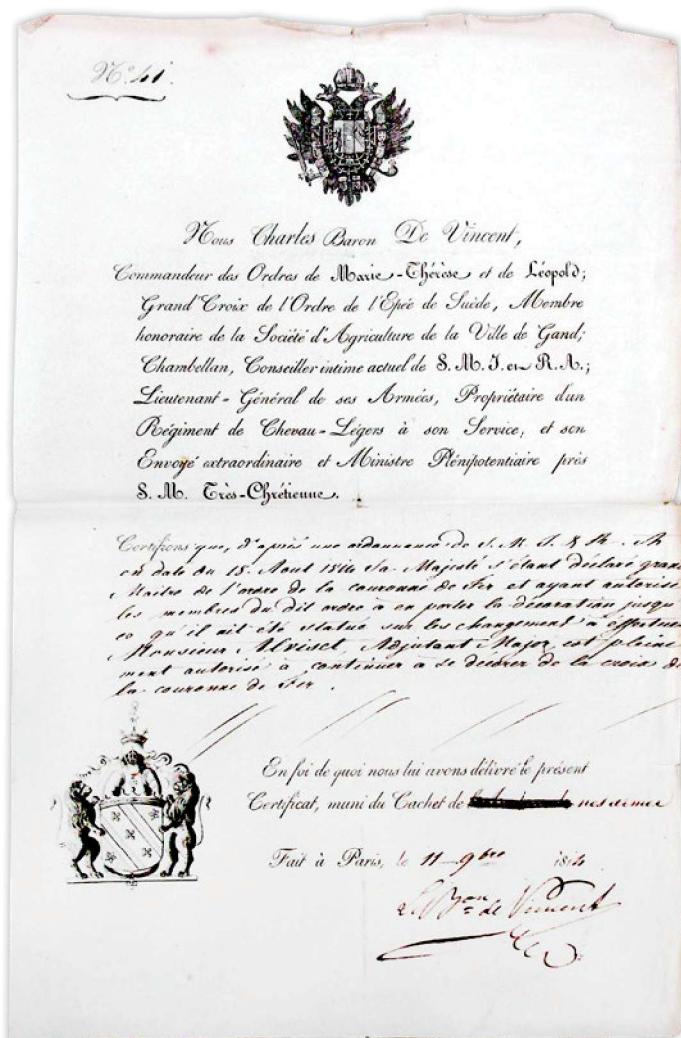
127. Numéro d'inventaire : MFA 852.1.947.

128. Ce petit tableau peint avant 1815 fit partie des collections du cardinal Fesch et de Madame Mère. Il aurait été envoyé en 1819 à Sainte-Hélène, pour réconforter l'Empereur exilé.

L'ordre de remplacement (Archives à Vienne)

En France, le 20 juillet 1814, le *Moniteur universel* publie l'ordonnance royale, signée la veille, stipulant que ceux qui ont obtenu la décoration de la Couronne de fer pourront continuer de la porter, mais uniquement avec l'autorisation de l'empereur François I^{er}. Une fois la permission obtenue, l'ambassadeur d'Autriche à Paris envoyait un certificat précisant: «que d'après une ordonnance de S.M.I. et R. Apostolique en date du 18 août 1814, S.M. s'étant déclaré grand maître de l'ordre de la Couronne de fer, et ayant autorisé les membres dudit ordre à en porter la décoration jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les changements à effectuer M. [nom], [rang dans l'ordre], est pleinement autorisé à se décorer de la croix de la Couronne de fer.»

Le retour de Napoléon en 1815 ne facilita pas la transformation de l'ordre et il faudra attendre le 8 décembre de cette année-là pour que le gouvernement autrichien crée ce qu'on appellera l'*ordre de remplacement* destiné à permettre aux titulaires de l'ordre napoléonien de porter encore un insigne distinctif. ■



Certificat de l'ambassade autrichienne, signé par le baron von Vincent et daté du 11 novembre 1814, autorisant le capitaine adjudant-major Alviset à continuer à porter la décoration de la Couronne de fer. Nommé le 14 juin 1813, il accuse réception le 2 février 1819 de la nouvelle décoration de l'ordre, dite ordre de remplacement. Haus-, Hof- und Staatsarchiv à Vienne.

**INVENTAIRE DES CARTONS ET REGISTRES
CONCERNANT L'ORDRE DE LA COURONNE DE FER
DE 1806 À 1827**



Les magasins du
Haus-, Hof- und
Staatsarchiv à Vienne.
© Österreichisches
Staatsarchiv.

AT-OeStA/HHStA HA EKO :

- Akten 1, Alte Ordensakten aus der Zeit Napoleon (1806-1816)
- Akten 2, Alte Ordensakten aus der Zeit Napoleon (1806-1816)
- Akten 3, Alte Ordensakten aus der Zeit Napoleon (1806-1816)
- Akten 4, Alte Ordensakten aus der Zeit Napoleon (1806-1816)

AT-OeStA/HHStA HA EKO :

- Akten 5, Umtausch französischer gegen österreichische Dekorationen (1816-1820)
- Akten 6, Umtausch französischer gegen österreichische Dekorationen (1816-1820)
- Akten 7, Umtausch französischer gegen österreichische Dekorationen (1816-1820)
- Akten 8, Umtausch französischer gegen österreichische Dekorationen (1816-1820)
- Akten 9, Umtausch französischer gegen österreichische Dekorationen (1816-1820)

AT-OeStA/HHStA HA EKO :

- Akten 10, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 1 à 130 (1816)
- Akten 11, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 131 à 229 (1816)
- Akten 12, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 1 à 120 (1817)
- Akten 13, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 121 à 195 (1817)

- Akten 14, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 1 à 120 (1818)
- Akten 15, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, (1818-1819)
 - ◊ Akten 15-1, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 121 à 176 (1818)
 - ◊ Akten 15-2, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 1 à 30 (1819)
- Akten 16, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 31 à 136 (1819)
- Akten 17, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 1 à 73 (1820)
- Akten 18, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens (1821-1822)
 - ◊ Akten 18-1, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 1 à 58 (1821)
 - ◊ Akten 18-2, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 1 à 45 (1822)
- Akten 19, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens (1823-1824)
 - ◊ Akten 19-1, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 1 à 64 (1823)
 - ◊ Akten 19-2, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens, n°s 1 à 114 (1824)
- Akten 20, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens (1825-1826)
- Akten 21, Akten der Kanzlei des Eisernen Kronen Ordens (1827)

LES REGISTRES

AT-OeStA/HHStA HA EKO :

- Band 1, Protokoll des Kanzlers Conte Marescalchi, in welchem alle von Napoleon ernannten Ritter verzeichnet sind, 1816.
- Band 2, Rubrica del Protocollo di Conte Marescalchi, 1816.